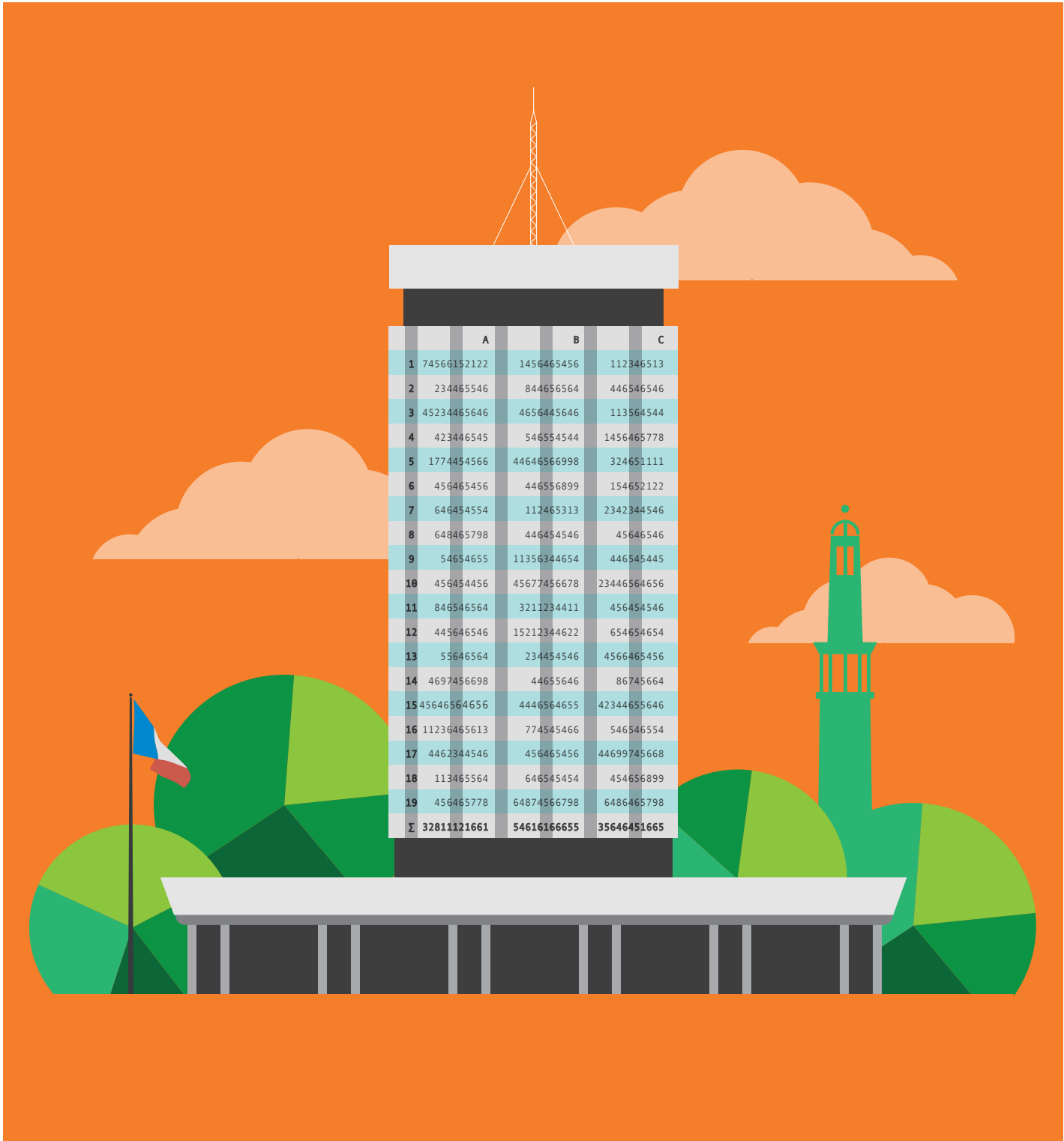




# Budget primitif 2017

Document d'analyse (doc. 0)



	A	B	C
1	74566152122	1456465456	112346513
2	234465546	844656564	446546546
3	45234465646	4656445646	113564544
4	423446545	546554544	1456465778
5	1774454566	44646566998	324651111
6	456465456	446556899	154652122
7	646454554	112465313	2342344546
8	648465798	446454546	45646546
9	54654655	11356344654	446545445
10	456454456	45677456678	23446564656
11	846546564	3211234411	456454546
12	445646546	15212344622	654654654
13	55646564	234454546	4566465456
14	4697456698	44655646	86745664
15	45646564656	4446564655	42344655646
16	11236465613	774545466	546546554
17	4462344546	456465456	44699745668
18	113465564	646545454	454656899
19	456465778	64874566798	6486465798
Σ	3281121661	54616166655	35646451665

# ÉDITO

La Ville de Grenoble s'engage pour relever les défis à venir et améliorer la vie des Grenoblois. Le budget primitif 2017 est la traduction chiffrée de cette feuille de route, déclinée en grandes priorités d'action aux applications concrètes.

Notre municipalité hérite d'une riche tradition d'intervention publique. Cultures, sports, éducations, solidarités, santé, espaces verts, patrimoine... dans tous les domaines, la Ville et ses 4000 agents agissent en proximité au service des habitants.

Dans un contexte de contrainte financière très forte, faire vivre cette tradition d'intervention publique à la grenobloise nécessite de mobiliser l'esprit d'innovation qui fait la force de notre ville, pour améliorer le quotidien de chacun et bien préparer l'avenir, notamment en construisant la Métropole.

Innover pour réussir ensemble c'est, d'abord, accompagner les parcours de tous les Grenoblois, des petits jusqu'aux aînés: en réaffirmant la priorité donnée à l'éducation, en renforçant son approche transversale des solidarités, en aménageant la rencontre entre les différents âges de la vie, la Ville de Grenoble se mobilise pour permettre à chacun de trouver sa place, d'acquiescer son autonomie ou de la conserver.

Innover pour réussir ensemble c'est, ensuite, considérer chaque Grenoblois comme un acteur à part entière de sa ville, dont la parole et l'engagement comptent. Tranquillité publique, budgets participatifs, nouveaux outils de la démocratie locale, sports, cultures, le budget 2017 agit pour permettre à chacun de prendre sa place dans la ville et ainsi favoriser les rencontres.

Innover pour réussir ensemble, c'est, enfin, organiser et accompagner la transition au plus près des besoins des habitants. Depuis longtemps, la Ville de Grenoble agit de manière volontarisme et audacieuse: éco-mobilité, embellissements, économies d'énergie, nouvelles règles d'urbanisme, tourisme, économie du partage. Dans la lignée de la COP21, Grenoble s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire.

## Un « plan de sauvegarde des services publics » pour continuer à transformer la Ville.

Ce budget primitif 2017 est la traduction financière des choix politiques de l'exécutif municipal dans un contexte national extrêmement contraint. En effet, depuis 2014, les administrations publiques locales subissent une forte baisse de leurs recettes au titre de la baisse des dotations. Cette baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Mds€ en 2015 et de 3,3 Mds€ en 2016, se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Mds€ par rapport à la Loi de Finances de 2016.

Les coupes imposées en 2017 aux communes et intercommunalités, au titre de la contribution au redressement des finances publiques, sont diminuées de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation. Néanmoins, aucune réduction de la coupe totale de 11Md€ n'a été annoncée. De surcroît, ce « geste » gouvernemental a été absorbé par les mesures dites « Lebranchu », bienvenues pour les agents de la fonction publique mais qui grèvent, encore davantage, finances locales.

Pour la Ville de Grenoble, la baisse de la DGF, le « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique représentent une nouvelle baisse de 6,40 M€ des ressources disponibles.

À Grenoble, le choix a été fait de construire un plan pluriannuel de sauvegarde des services publics locaux. Ce plan se démarque des plans d'économies lancés dans de nombreuses collectivités :

- Plutôt que de subir la baisse des dotations de l'État chaque année, et d'appliquer des réductions au coup par coup en dehors d'une stratégie globale, une vision pluriannuelle de nos dépenses de fonctionnement a été adoptée.

- Les mesures ont été identifiées de manière conjointe entre élus et cadres de l'administration. Nombreuses d'entre elles s'inscrivent dans une dynamique de refondation et de transformation des services publics.

- Enfin, le choix de la transparence a été fait. Dès juin 2016, les agents du service public grenoblois, les organisations syndicales, les habitants et les oppositions ont eu connaissance de l'ensemble des orientations de ce plan.

Par ses décisions, la collectivité a repris son destin en main en éloignant le risque de mise sous tutelle, permettant ainsi à la majorité de mettre toute son énergie au service de la transition et de la qualité de vie.

**Hakim SABRI**  
Adjoint aux finances

**Éric PIOLLE**  
Maire de Grenoble

NOTE METHODOLOGIQUE.....	4
PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF .....	7
Grands équilibres.....	7
<b>1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Recettes de gestion courante .....</b>	<b>9</b>
1.1.1 Fiscalité .....	9
1.1.2 Compensations .....	10
1.1.3 Dotations de l'État .....	12
1.1.4 Dotations Métropole .....	13
1.1.5 Autres recettes de gestion courante .....	13
<b>1.2 Recettes exceptionnelles (hors cessions) et produits financiers (hors produits dettes).....</b>	<b>18</b>
<b>1.3 Dépenses de gestion courante.....</b>	<b>19</b>
1.3.1 Dépenses de personnel .....	19
1.3.2 Soutien à la vie associative et au CCAS.....	20
1.3.3 Charges à caractère général .....	22
1.3.4 Autres dépenses .....	24
<b>1.4 Dépenses exceptionnelles .....</b>	<b>24</b>
1.4.1 Charges financières.....	24
<b>2 ÉPARGNE .....</b>	<b>25</b>
<b>2.1 Solde intermédiaire de gestion .....</b>	<b>26</b>
<b>2.2 Solde exceptionnel .....</b>	<b>27</b>
<b>2.3 Épargne nette .....</b>	<b>27</b>
<b>3 BUDGET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Recettes d'investissement .....</b>	<b>30</b>
3.1.1 Ressources propres d'investissement .....	30
3.1.2 Emprunt .....	31
3.1.3 Autres ressources d'investissement .....	32
3.1.4 Opérations pour compte de tiers .....	32
<b>3.2 Dépenses d'investissement .....</b>	<b>32</b>
3.2.1 Travaux et études .....	33
3.2.2 Avances versées aux SEM d'Aménagement pour la réalisation des ZAC .....	34
3.2.3 Subventions d'équipement .....	34
3.2.4 Principales opérations d'équipement .....	35
3.2.5 Participations .....	35
3.2.6 Opérations pour compte de tiers .....	35
3.2.7 Autres dépenses d'investissement .....	35
3.2.8 Données Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) .....	36
3.2.9 Remboursement de la dette .....	37
<b>4 ÉQUILIBRES ET RESSOURCES PROPRES .....</b>	<b>39</b>
<b>5 ANNEXES .....</b>	<b>41</b>
<b>5.1 ANNEXE I - Ratios réglementaires .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2 ANNEXE II - Budgets annexes .....</b>	<b>43</b>
5.2.1 Budget annexe cuisine centrale.....	44
5.2.2 Budget annexe self Clémenceau .....	44
5.2.3 Budget annexe locaux culturels .....	44
5.2.4 Budget annexe activités économiques.....	44
5.2.5 Budget annexe Mistral-Eaux Claires .....	45
5.2.6 Régie Lumière .....	45
<b>5.3 ANNEXE III - Dette .....</b>	<b>46</b>
5.3.1 Structure de la dette .....	46
5.3.2 Classification des risques des emprunts .....	46
5.3.3 Profil d'extinction de la dette .....	47
5.3.4 Capacité de désendettement .....	47
5.3.5 Répartition par prêteurs .....	48
<b>5.4 ANNEXE IV - Détails « autres » .....</b>	<b>48</b>
5.4.1 Détail « autres » recettes de gestion courantes .....	48
5.4.2 Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses .....	49
5.4.3 Détail « autres » charges à caractère général .....	49
<b>5.5 ANNEXE V - Acronymes .....</b>	<b>50</b>

# Note méthodologique

## Présentation des grands équilibres :

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après reprennent la méthodologie de calcul et de présentation mise en œuvre à l'occasion de la présentation du Compte Administratif 2016. Cette présentation avait été modifiée pour correspondre aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et ainsi permettre la réconciliation entre ce document et la maquette budgétaire remise en préfecture.

Ainsi l'épargne de gestion résulte de l'addition de deux soldes :

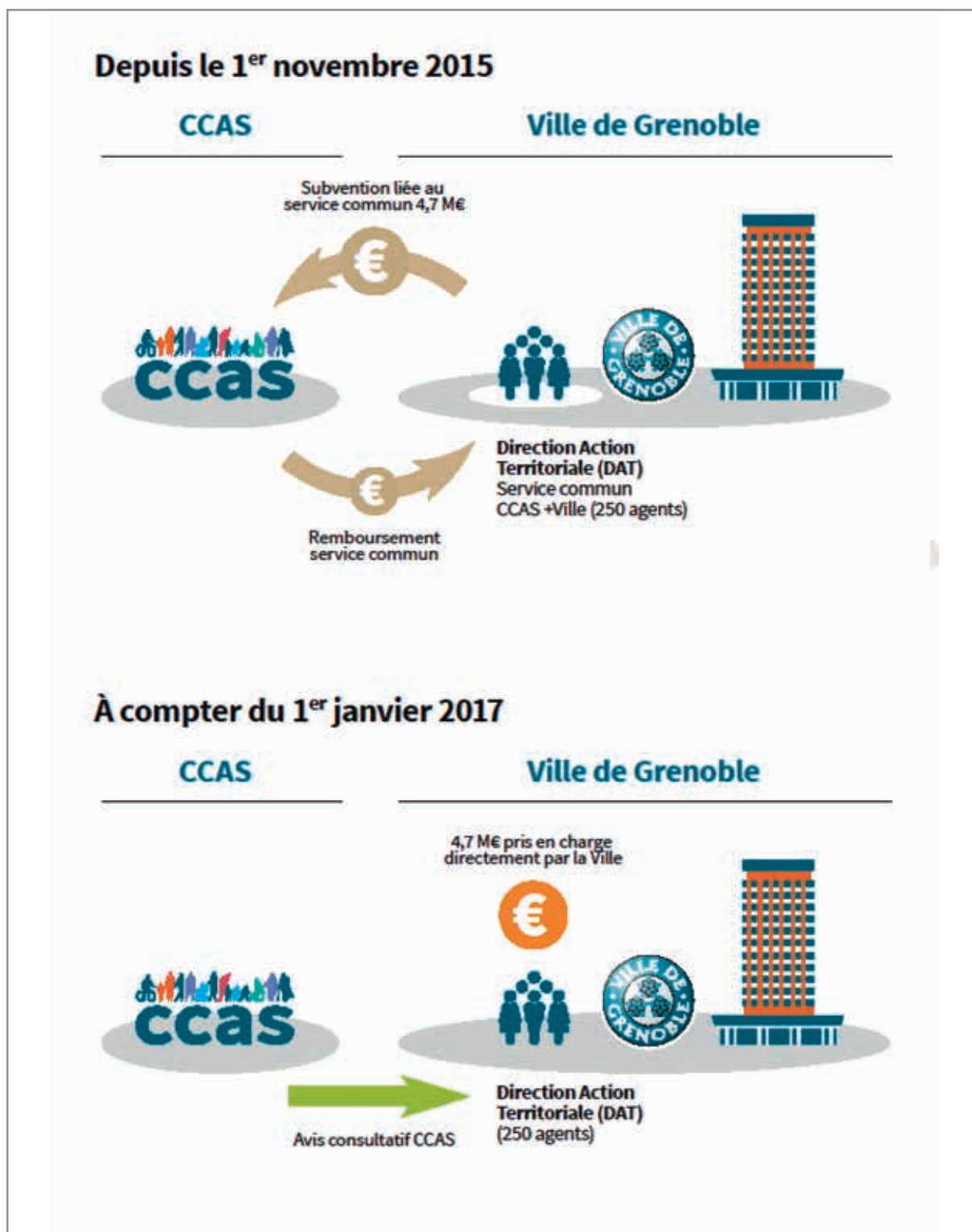
- l'un faisant apparaître l'épargne de gestion courante résultant de la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision)

- L'autre faisant apparaître les soldes exceptionnels = (Dépenses exceptionnelles + dépenses financières non liées à la dette + provisions) – (Recettes exceptionnelles + produits financiers non liés à la dette + reprise des provisions)

## Évolution du périmètre des champs de compétence

Comme indiqué à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), l'évaluation de la charge de transfert induite par les ouvrages d'art et la MC2 n'ayant été délibérée par la CLECT à ce jour, il n'a pas été possible d'intégrer ces variations dans les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, alors que les projections issues du ROB ne les intégraient pas, le projet de BP 2017 de la Ville intègre l'impact des transferts de la « direction des territoires » actuellement au CCAS. Ces mouvements budgétaires sont neutres, et traduisent la délibération du 19 décembre 2016 qui met fin au dispositif de services communs expérimenté en 2016 autour des maisons des habitants et des antennes mairies. Les postes affectés à cette compétence ayant été transférés dès le 1er janvier 2016 à la ville de Grenoble, et intégrés au BP 2016, la fin du service commun impliquera principalement la disparition d'une recette de refacturation du service commun envers le CCAS, compensée par une baisse identique de la subvention versée au profit du CCAS.



## Impact du Plan de Sauvegarde et de refondation du service public

La mise en œuvre dès 2016 du Plan de Sauvegarde et de refondation des services publics locaux se traduit dans le projet de budget 2017 par des non dépenses, parfois atténuées par des variations de dépenses à la hausse (Ex: PPCR, revalorisation du point d'indice...). Les variations à la baisse peuvent de ce fait ne pas être perceptibles. Ce document d'analyse du budget 2017 s'attachera néanmoins à les identifier pour une meilleure lecture des évolutions.



## LA SITUATION FINANCIÈRE A GRENOBLE



# Le PLAN de SAUVEGARDE des services publics locaux

Le plan de sauvegarde et de transformation des services publics locaux a été élaboré conjointement par les élus de la majorité et l'encadrement de la Ville et du CCAS au cours du premier semestre 2016. Il a ensuite été présenté par le Maire en juin 2016. Il vise à adapter les services aux capacités financières de la Ville et à repenser la manière dont elle répond aux besoins des habitants afin de construire le service public de demain, fidèle à ses valeurs : continuité, adaptabilité, égalité, neutralité.

→ OBJECTIF : 14 MILLIONS D'EUROS D'ÉCONOMIES



## IL SE DÉCLINE EN TROIS AXES

### UN SERVICE PUBLIC AJUSTÉ À SES MISSIONS

**3,3 À 3,9 M€ D'ÉCONOMIES**

- donner la priorité aux compétences communales  
*exemple : recentrer l'intervention de la santé scolaire sur l'aspect médical, l'éducation à la santé et l'inscription dans le parcours éducatif de santé*
- proposer un nouveau contrat aux organismes extérieurs  
*exemple : baisse de la subvention au CCAS qui met en place un plan de transformation (-5% sur 2 ans), baisse mesurée des subventions aux groupements sportifs professionnels*

### UN SERVICE PUBLIC AU PLUS PRÈS DES USAGES

**2 À 2,7 M€ D'ÉCONOMIES**

- adapter le maillage territorial et les horaires aux nouveaux usages  
*exemple : évolution du réseau des bibliothèques, regroupement sur 3 lieux de l'accès aux démarches d'état civil*
- reconfigurer les événements de la Ville vers plus de sobriété  
*exemple : évolution des manifestations estivales (Cabaret frappé, Été Oh Parc, Fêtes des Tuiles)*
- dématérialiser les actes et les procédures  
*exemple : dématérialisation comptable*
- renforcer les mutualisations avec le CCAS et la Métropole  
*exemple : convergence des applications informatiques utilisées par la Ville, la Métropole et le CCAS.*

### UN SERVICE PUBLIC QUI SE TRANSFORME ET SE DONNE LES MOYENS D'AGIR

**6 À 7 M€ D'ÉCONOMIES**

- établir une politique tarifaire responsable et solidaire
- dynamiser la gestion du patrimoine  
*exemple : mise en place d'une facturation des fluides, fermeture et cession des bâtiments les plus inutilisés et énergivores, regroupement des ateliers techniques*
- mobiliser de nouvelles ressources  
*exemple : suppression de l'exonération taxe foncière pour l'achat d'un logement neuf et majoration taxe d'habitation pour les résidences secondaires*
- privilégier la sobriété de fonctionnement de la municipalité et des services  
*exemple : réduction du parc de voitures de la Ville, nouveau marché d'assurances de la Ville plus avantageux*
- maîtriser les effectifs et le cadre de travail  
*exemple : réorganisation du secrétariat des élus, évolution des effectifs de la Direction générale, baisse des heures supplémentaires et des renforts dans les services*



Les données ci-dessous présentées dans le cadre des grands équilibres permettent de faire le lien entre les différents soldes de gestion calculés par la ville de Grenoble et la maquette du BP 2017, support du vote du 19 décembre 2016.

Apparaît notamment pour le passé la part des dépenses portées par la ville de Grenoble qui ont fait l'objet de refacturation à la Métropole, ainsi que la part des différentes recettes et dépenses devant être retraitées pour éviter toute erreur d'analyse financière.

Ces données sont des données brutes. Les développements ci-après permettent de comprendre les différents facteurs d'évolution portés par le BP 2017 par rapport au CA 2015 ou au BP 2016.

# Présentation du budget primitif

## Grands équilibres

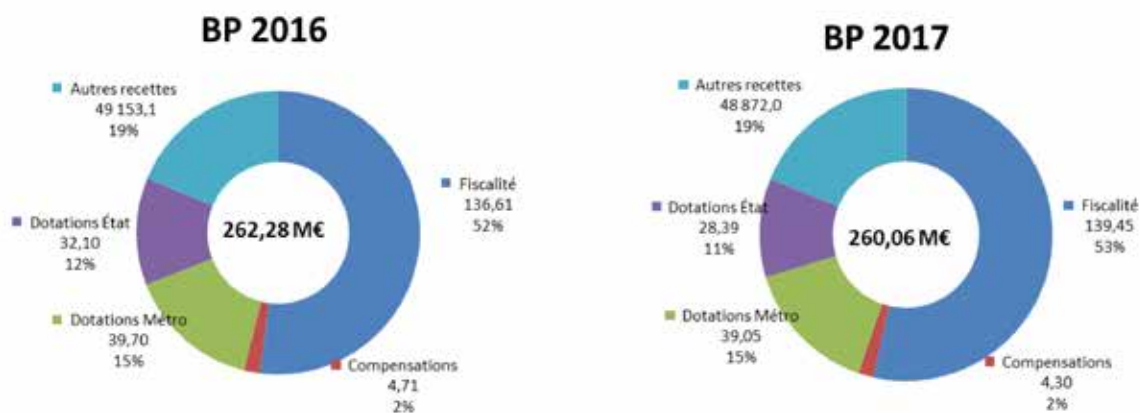
En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Recettes de fonctionnement (en M€)</b>				
Fiscalité (3 taxes)	130,94	134,90	136,61	139,45
Compensations	5,02	4,85	4,71	4,30
Dotations Métro (AC, DSC)	51,96	37,20	39,70	39,05
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTF)	43,49	37,53	32,10	28,39
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	47,29	41,31	45,98	44,70
<i>dont sommes à retraiter</i>				
<b>Total recettes de gestion courante (1)</b>	<b>278,71</b>	<b>255,78</b>	<b>259,10</b>	<b>255,89</b>
Produits financiers	1,83	1,71	2,75	2,04
<i>dont recettes liées à la dette</i>	1,81	1,19	0,72	0,66
Produits exceptionnels	10,38	4,62	1,15	1,18
<i>dont cessions</i>	10,14	2,54	0,00	0,00
<i>dont sommes à retraiter (eau de Grenoble)</i>	6,11	0,97		
Reprises provisions semi-budgétaires	0,65	2,97	0,00	0,95
<i>dont sommes à retraiter (eau de Grenoble)</i>	0,65			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>291,58</b>	<b>265,08</b>	<b>263,00</b>	<b>260,06</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (en M€)</b>				
Frais de personnel	137,25	128,66	136,16	137,39
<i>dont frais de personnel refacturés Metro</i>		2,41		
Autres subventions	29,52	24,49	22,94	21,98
<i>dont autres subventions refacturées Metro</i>		1,07		
Subventions CCAS	25,40	25,40	25,50	20,20
Charges générales (chap. 011)	51,44	47,75	44,80	44,94
<i>dont charges générales (chap. 011) refacturées Metro</i>		2,44		
<i>dont sommes à retraiter (eau de Grenoble)</i>	0,27			
Autres dépenses	1,52	1,40	1,46	1,92
<i>dont autres dépenses refacturées Metro</i>		0,04		
<b>Total dépenses de gestion courante (2)</b>	<b>245,13</b>	<b>227,71</b>	<b>230,86</b>	<b>226,43</b>
-TIR	-1,47	-0,64	-1,87	-1,00
<b>Total dépenses de gestion (TIR déduits)</b>	<b>243,66</b>	<b>227,07</b>	<b>228,98</b>	<b>225,43</b>
Charge financière (frais financiers bruts) (5)	8,16	7,99	7,73	7,40
Charges exceptionnelles	8,52	19,25	5,62	5,53
<i>dont sommes à retraiter (eau de Grenoble)</i>	2,85	13,18		
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,80
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (TIR non déduits)</b>	<b>261,81</b>	<b>254,95</b>	<b>244,21</b>	<b>240,17</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Recettes d'investissement (en M€)</b>				
Ressources propres d'investissement	8,02	7,52	7,57	7,78
Emprunts nouveaux	32,31	34,57	33,35	26,00
Autres ressources d'investissement	14,07	8,56	11,39	10,34
Opérations pour compte de tiers	0,83	0,18	1,00	0,15
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>55,22</b>	<b>50,83</b>	<b>53,31</b>	<b>44,27</b>
Affectation en réserves (1068)	21,03	4,28	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	1,51	15,52	2,77	8,11
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>77,76</b>	<b>70,62</b>	<b>56,08</b>	<b>52,38</b>
<b>Dépenses d'investissement (en M€)</b>				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	42,07	33,01	34,74	33,43
Opérations pour compte de tiers	0,12	0,18	1,01	0,16
Avances versées aux SEM d'aménagement pour les ZAC (partie 238+2764)	5,67	5,63	2,87	2,72
Subventions d'équipement	7,24	4,89	4,04	4,63
Participations et créances rattachées	2,47	1,52	1,08	0,30
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>57,58</b>	<b>45,22</b>	<b>43,74</b>	<b>41,24</b>
Travaux d'investissement en régie (TIR)	1,47	0,64	1,87	1,00
<b>Total dépenses d'investissement dont TIR</b>	<b>59,05</b>	<b>45,86</b>	<b>45,61</b>	<b>42,24</b>
Remboursement emprunt (6)	25,66	27,07	28,35	23,20
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	3,36	10,74	0,00	0,02
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	0,39	0,06	2,78	7,81
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)</b>	<b>86,99</b>	<b>83,10</b>	<b>74,87</b>	<b>72,28</b>



# Budget de fonctionnement



## 1.1 Recettes de gestion courante



Les recettes de gestion courante diminuent de 2,22 M€ par rapport au BP 2016.

Ce mouvement de recul de -0,8 % est principalement le fait de deux mouvements :

- Une baisse projetée de 3,71 M€ des dotations de l'État
- Une hausse prévisionnelle de 2,84 M€ des produits de la fiscalité, dont 0,80 M€ liés à la mise en œuvre de la fin de l'exonération de taxe sur le foncier bâti (TFB) des constructions neuves à usage d'habitation ainsi que de la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires

### 1.1.1 Fiscalité

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	notifié 2016 état 1259 du 11 mars 2016	BP 2017
Taxe d'habitation	48,40	49,99	50,87	50,57	51,87
Taxe sur le foncier bâti	81,40	83,31	84,74	84,32	86,49
Taxe sur le foncier non bâti	0,30	0,50	0,49	0,53	0,59
Rôles supplémentaires	0,84	1,09	0,50	0,30*	0,50
<b>TOTAL FISCALITÉ</b>	<b>130,94</b>	<b>134,90</b>	<b>136,61</b>	<b>135,72</b>	<b>139,45</b>

\*réalisé au 30 novembre 2016

Pour le BP 2017, le produit fiscal devrait évoluer de +2,07 %, contre +2,85 % constaté entre 2014 et 2015 (hors rôles supplémentaires). Cette variation reste une variation prudente.

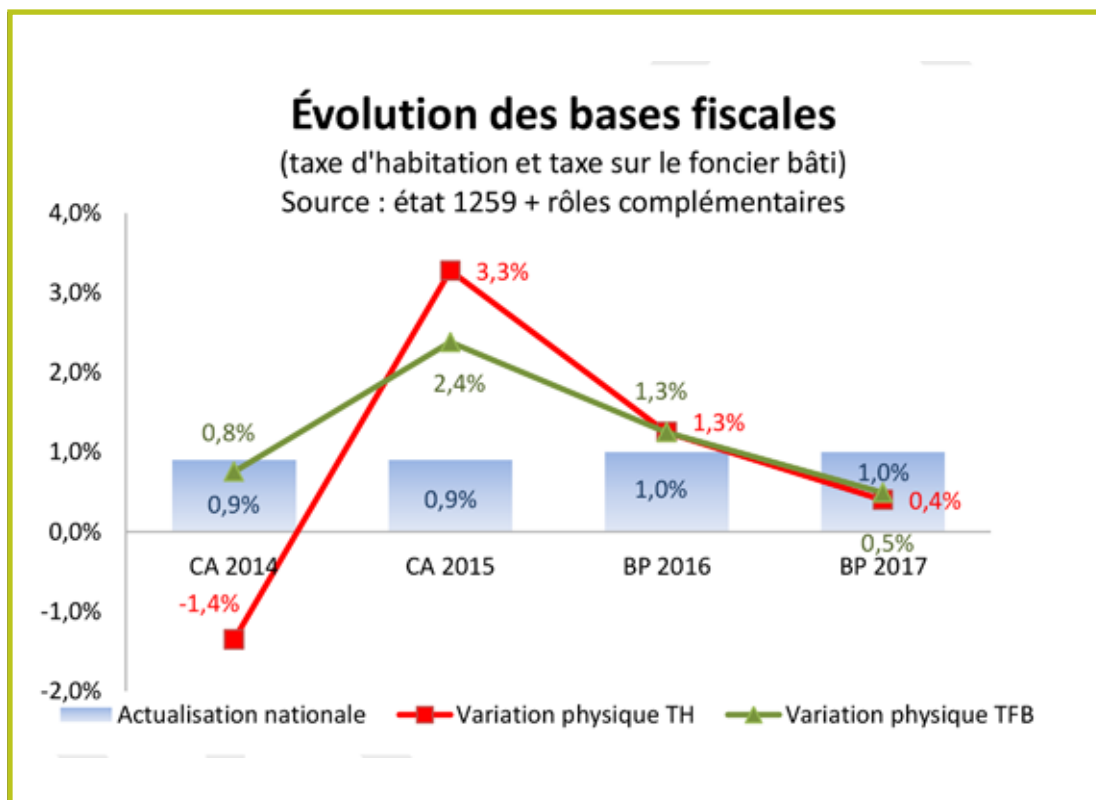
Ces prévisions intègrent une revalorisation nationale de 1 % des valeurs locatives, ainsi que des créations physiques de bases à hauteur de 1 % par rapport aux bases notifiées durant l'année 2016.

Si l'on compare ce dernier pourcentage d'évolution aux bases qui ont servi au calcul des produits fiscaux du BP 2016, cela représente une variation de +0,4 % à +0,5 % selon qu'il s'agit de la TFB ou de la TH.

S'ajoute à ces dynamiques l'impact prévisionnel des délibérations mises en œuvre en 2016, et rentrant en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du Plan de Sauvegarde des services publics locaux. À savoir :

- fin de l'exonération à 2 ans de la TFB des constructions neuves à usage d'habitation (0,48 M€)
  - la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (0,29 M€)
- Les taux de fiscalité resteront inchangés, et restent donc similaires à ceux votés depuis 2009.

- 21,52 % pour la Taxe d'habitation,
- 36,73 % pour le Foncier Bâti,
- 84,42 % pour le Foncier Non Bâti sur les résidences secondaires



Il convient ici de rappeler que la projection des évolutions fiscales est rendue délicate par des variations aléatoires entre les bases prévisionnelles notifiées en février d'une année et les bases définitives notifiées en décembre d'une même année.

Au plan national, les grandes collectivités s'accordent à dire que les impacts conjugués de la RGPP, le mouvement de régionalisation des services de l'État, ainsi que la fusion des directions du trésor et des impôts, pèsent fortement sur la capacité de l'État à actualiser les bases de fiscalité locale.

Enfin, plusieurs réformes ont eu des impacts par le passé sur le montant des bases fiscales (relèvement du seuil d'exonération des ménages à revenu modeste, abattements fiscaux pour les logements sociaux situés dans des zones Quartier Politique de la Ville (QPV)). De nouvelles réformes pourraient de ce fait venir impacter le montant du produit fiscal issu de la fiscalité directe locale.

### 1.1.2 compensations

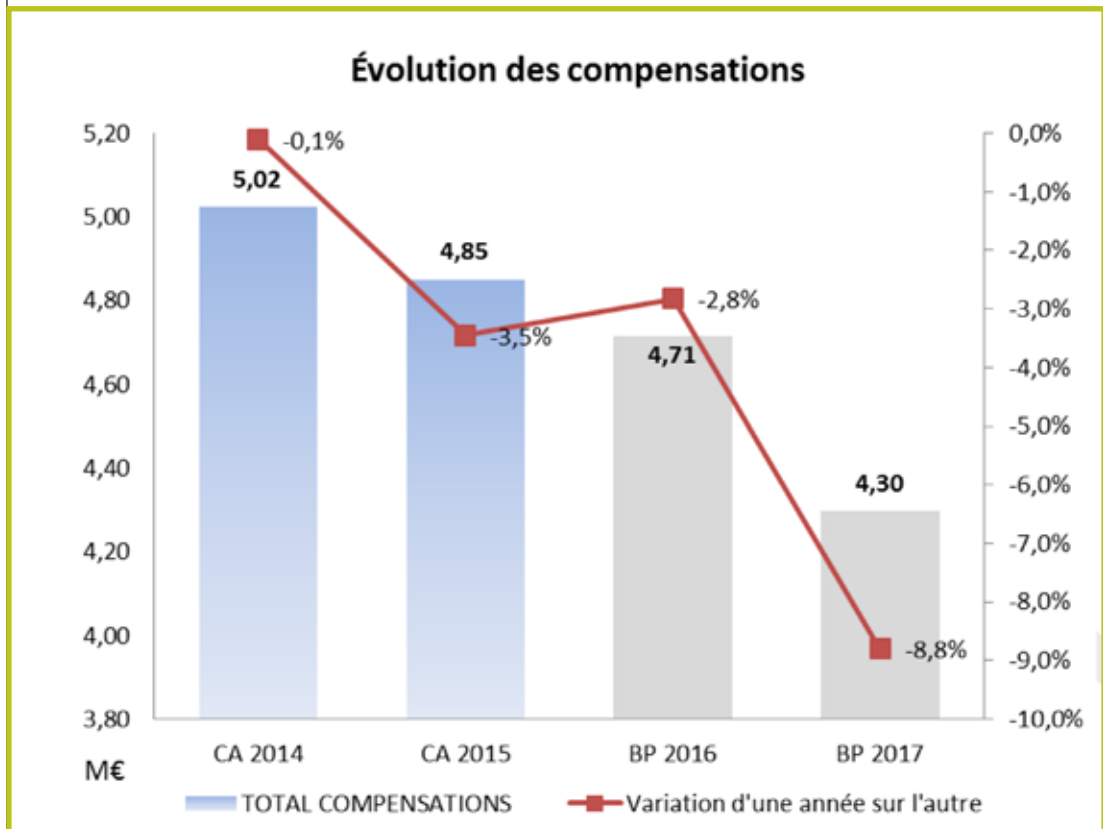
En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TH condition modeste	3,42	3,81	3,87	3,20
TH dotation pour perte THLV	0,10	0,10	0,10	0,10
TFB condition modeste	0,31	0,20	0,16	0,12
TFB ZUS-ZFU	0,65	0,31	0,24	0,54
TFB Immeubles longue durée	0,55	0,43	0,36	0,34
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>5,02</b>	<b>4,85</b>	<b>4,71</b>	<b>4,30</b>
Variation d'une année sur l'autre	-0,1%	-3,5%	-2,8%	-8,8%

Comme les années précédentes, au niveau national, les compensations fiscales servent de variables d'ajustement aux concours financiers de l'État aux collectivités locales. À l'échelle nationale, le coefficient de minoration s'est élevé à - 15 % en 2016. Une baisse similaire pourrait être appliquée en 2017.

Cette évolution a été reconduite pour la proposition budgétaire de la Ville pour 2017. Cependant, la variation globale des compensations est prévue à -8,8 %, par rapport au BP 2016. Ainsi, devrait être constatée une baisse des compensations DUSCTP et TFB; sauf pour la compensation TFB QPV, qui pourrait bénéficier d'un dynamisme des bases et compenser ainsi partiellement la baisse de l'allocation.

Il convient ici de préciser que, alors que la prévision de recettes s'élevait à = au BP 2016 pour les compensations TH relatives aux ménages de condition modeste, la notification de compensation reçue par la Ville a été de 3,15 M€.

Pour mémoire, les « compensations » correspondent au remboursement par l'État des mesures d'exonération, décidées par lui-même sur la fiscalité ménage, qui impactent la fiscalité des collectivités. Ces compensations ne couvrent malheureusement jamais la perte de produit exonéré et sont, la plupart du temps, dégressives.

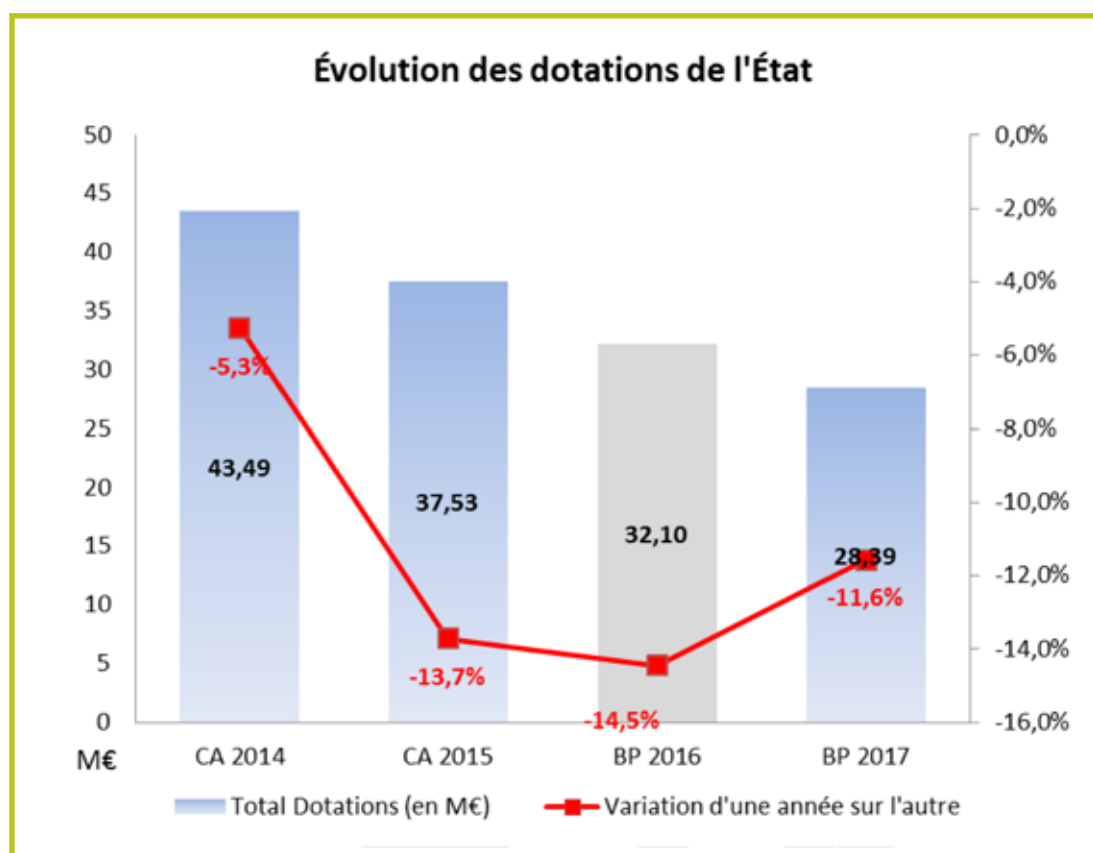


### 1.1.3 Dotations de l'État

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Dotation forfaitaire	39,72	34,16	29,00	25,24
DSU	2,58	2,58	2,58	2,58
DNP	0,01	0,00	0,00	0,00
DUCSTP	1,18	0,78	0,51	0,56
Variation d'une année sur l'autre	-5,3%	-13,7%	-14,5%	-11,6%
<b>Total Dotations (en M€)</b>	<b>43,49</b>	<b>37,53</b>	<b>32,10</b>	<b>28,39</b>

La contribution au redressement des comptes publics s'élève à 11 Mds pour les collectivités territoriales. Elle se traduit concrètement par une baisse de l'enveloppe normée allouée à l'ensemble des collectivités locales de - 1,5 Mds d'euros en 2014, - 3.67 Mds en 2015, - 3.67 Mds pour 2016. En 2017 la baisse qui avait été prévue initialement devait être identique à celle de l'année 2016. Les déclarations du Président de la République devant le congrès des Maires devraient impliquer une baisse de moitié de l'effort initial attendu pour le bloc communal en 2017.

Ramené à l'ensemble des recettes de gestion, cette nouvelle baisse cumulée avec celles ayant eu lieu depuis 2013, représente une perte de 6,6 % (17 M€). Depuis 2013, les dotations de l'État auront diminué de 38 % (passant de 45,90 M€ à 28,40 M€).



### 1.1.4 Dotations Métropole

Bien que la CLECT du mois de novembre 2016 ait approuvé le principe d'un transfert de la MC2, aucune évaluation n'ayant été arrêtée à ce jour, il n'a pas été possible d'intégrer ce changement de périmètre dans le BP 2017

Dès lors la variation à la baisse de l'attribution de compensation est le seul fait de la fin du financement des travaux de démolition désamiantage de l'ex bâtiment Allibert (elle passe de 32,50 M€ à 31,80 M€). Pour mémoire: la variation constatée entre le CA 2015 et le BP 2016 est due à la prise en compte d'une partie du coût des services communs dans l'attribution de compensation.

Outre l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste constante par rapport aux exercices précédents (soit 7,20 M€), les critères de répartition de cette dernière étant figés depuis plusieurs années.

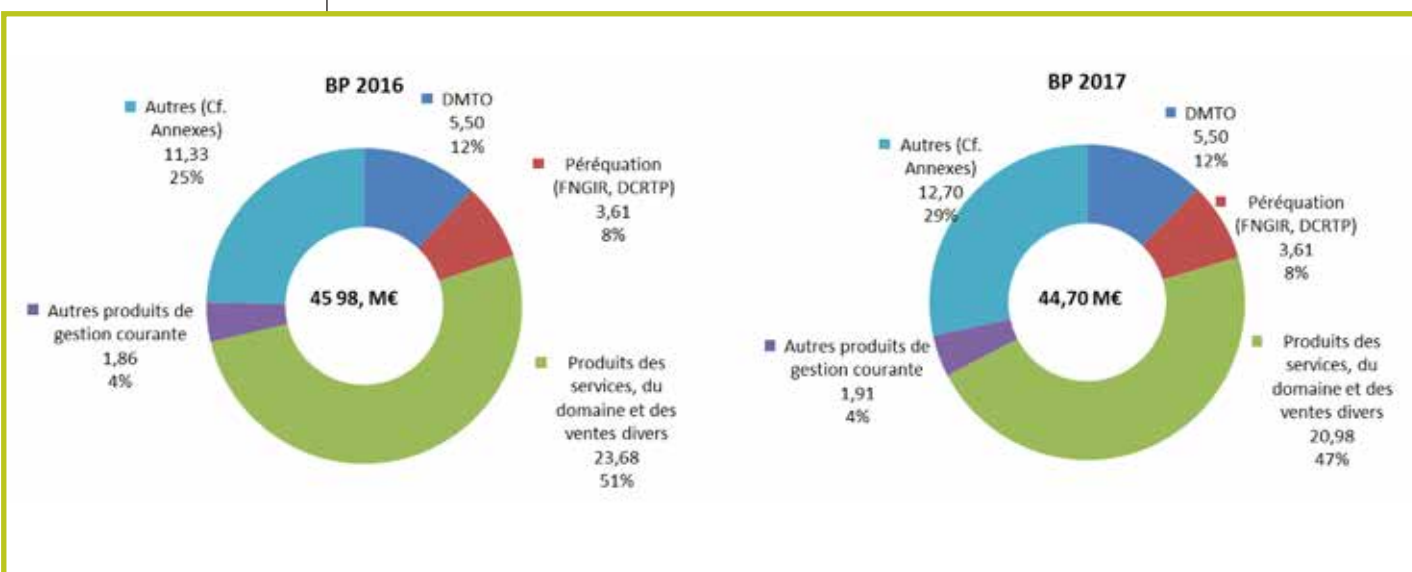
### 1.1.5 Autres recettes de gestion courante

Rappel: les autres recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles ni les recettes financières.

Les recettes de gestion courante devraient baisser de -1,28 M€ (soit -2,7 %).

Cette variation résulte de différentes évolutions à la hausse et à la baisse:

- La principale concerne le changement de périmètre entre ville et CCAS avec la fin du service commun mis en œuvre en 2016 pour gérer au profit du CCAS les Maisons des Habitants (MDH), dès lors la recette de refacturation qui avait été inscrite au BP 2016 pour 5,90 M€ est supprimée.
- L'inscription de près de 1,20 M€ de recettes jusqu'alors perçues par le CCAS et qui seront désormais perçues par la Ville.
- Hausse des redevances de stationnement et location de la voie publique suite à la mise en place de la nouvelle tarification du stationnement sur voirie (+1,40 M€)
- Hausse des redevances du périscolaire du fait de la mise en place d'un tarif payant à partir de la troisième journée d'utilisation (+0,40 M€)
- L'inscription d'une recette de 1,30 M€ pour refacturation à la Métropole des prestations réalisées par la Ville pour son compte (Entretien des espaces verts et élagage, reversement du FIPH...).



### 1.1.5.1 Péréquations

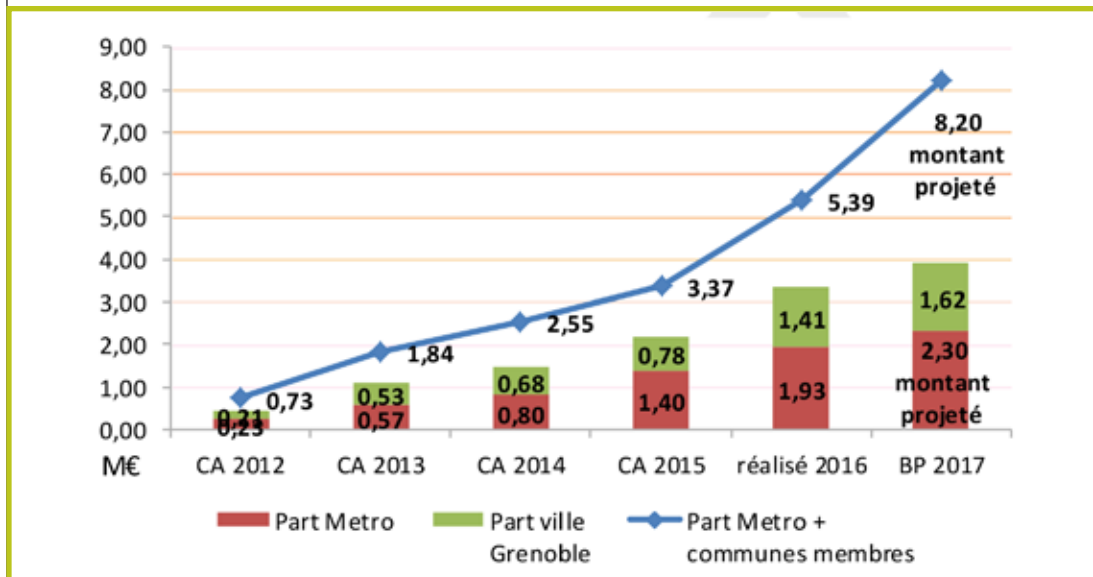
En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
DCRTP	1,24	1,24	1,24	1,24
FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
FPIC (prélèvement)	- 0,68	- 0,78	- 1,00	- 1,62
<b>TOTAL</b>	<b>2,93</b>	<b>2,82</b>	<b>2,61</b>	<b>1,99</b>

Le tableau ci-dessus propose une vision consolidée des mesures de péréquation dont bénéficie la Ville.

La baisse de 0,62 M€ (soit -24 %) des péréquations est exclusivement liée à la forte hausse du FPIC notifié dans le courant de l'année 2016. Cette hausse a de fait été constatée par l'ensemble des 17 collectivités de la Métro. Elle est la conséquence de la création de la Métropole Aix-Marseille ainsi que du Grand Paris, qui, à enveloppe constante, modifie fortement la répartition du FPIC en fonction des critères existants.

Le FPIC assure une péréquation entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les collectivités bénéficiaires et contributrices. La Métro, et par conséquent la ville de Grenoble, sont contributrices au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition.

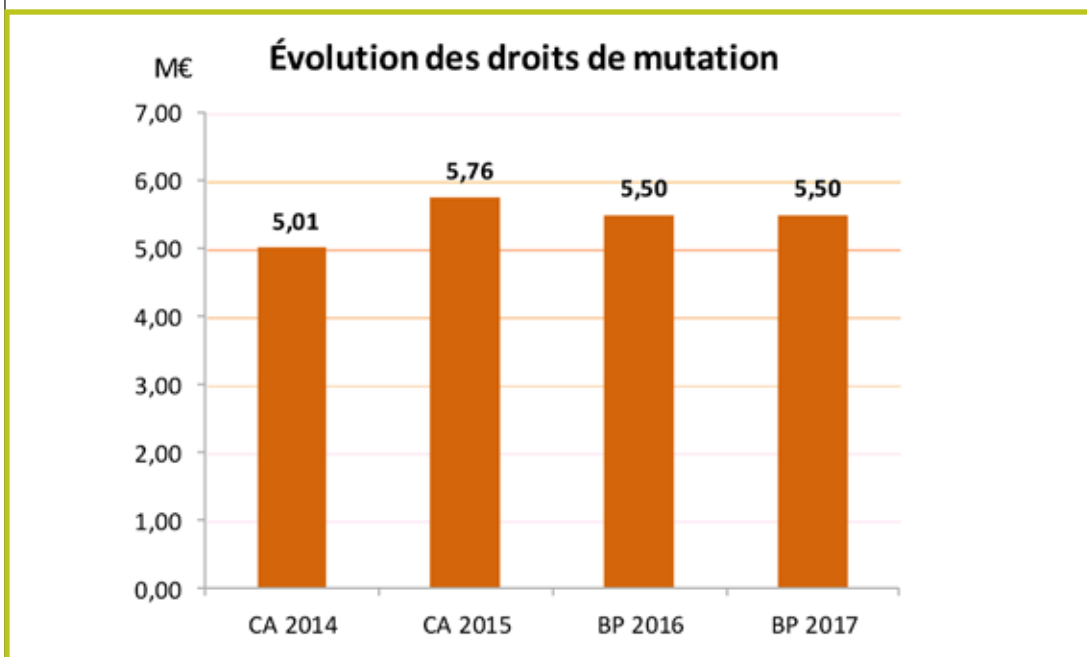
Le principe de ce fonds de péréquation horizontal prévoit normalement désormais une indexation au niveau national sur la croissance des produits de la fiscalité locale.



La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont figés depuis 2011. Certains projets de réforme questionnent la possibilité de diminuer le FNGIR en l'intégrant dans l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales. Cela constituerait une rupture par rapport à la réforme de la Taxe Professionnelle et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle qui visait à assurer un produit égal après la réforme à toutes les collectivités.

### 1.1.5.2 DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

Après avoir constaté une baisse de -9 % entre 2013 et 2014, le produit issu des droits de mutation à titre onéreux a augmenté de près de 15 % entre 2014 et 2015. Rappelons ici que sa valeur moyenne pour la période 2006-2015 se situe à 5,67 M€ (Point le plus haut = 2007 pour 6,67 M€, point le plus bas 2009 pour 4,18 M€). Le produit des droits de mutations à titre onéreux est, par nature, lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (baisse du prix des biens et/ou du nombre de transactions).



De fait, le produit projeté pour l'année 2017 se situe dans la moyenne des dix dernières années et suit globalement la tendance de l'évolution des prix constatée entre 2015 et 2016 au niveau national.

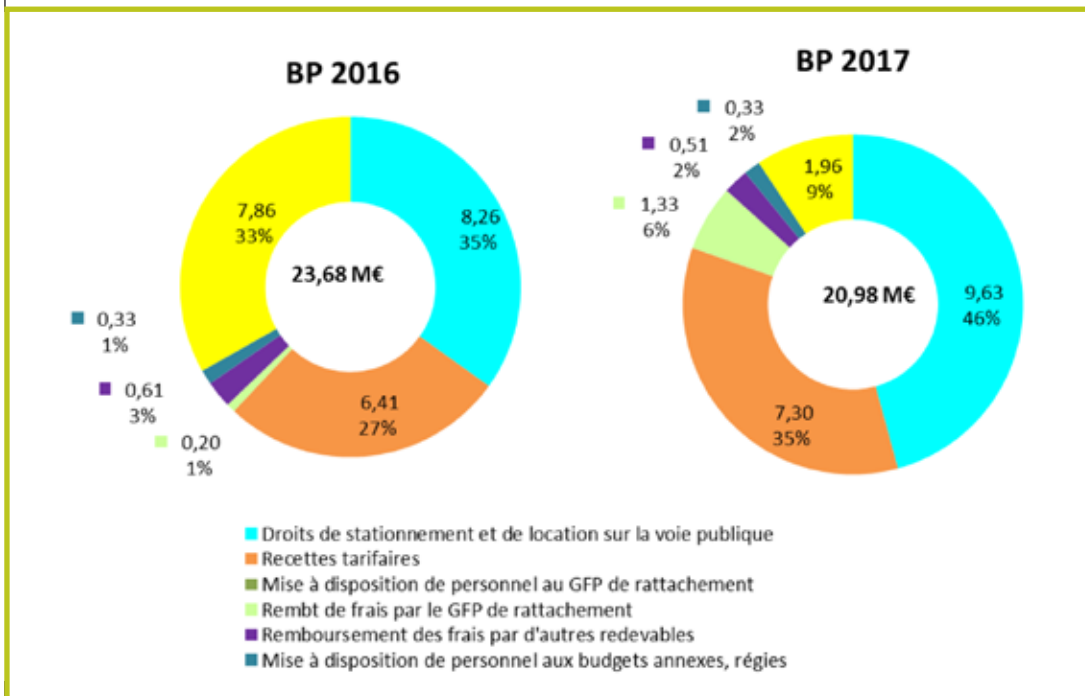
Variation des prix de vente immobilières* <small>Source : Note de conjoncture immobilière n°93 oct. 2016 <a href="https://www.immobiliersciences.fr/fr/conseil-immobilier/leConseil63">https://www.immobiliersciences.fr/fr/conseil-immobilier/leConseil63</a></small>	Logements anciens		Appartements anciens		Maisons anciennes	
	3 mois	1 an	3 mois	1 an	3 mois	1 an
<b>France métropolitaine</b>	-0,1%	0,6%	0,4%	0,5%	-0,4%	0,7%
<b>Ile-de-France</b>	0,8%	1,4%	1,0%	1,5%	0,4%	1,2%
<b>Province</b>	-0,5%	0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,6%	0,6%

\* Variation sur 3 mois (CVS) : évolution entre les 1er et 2e trimestres 2016.

Variation sur 1 an : évolution entre le 2e trimestre 2015 et le 2e trimestre 2016.



### 1.1.5.3 Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes diminuent de 2,70 M€ par rapport au BP 2016. Cette variation résulte des évolutions suivantes :

#### 1.1.5.3.1 Droits de stationnement et de location voie publique

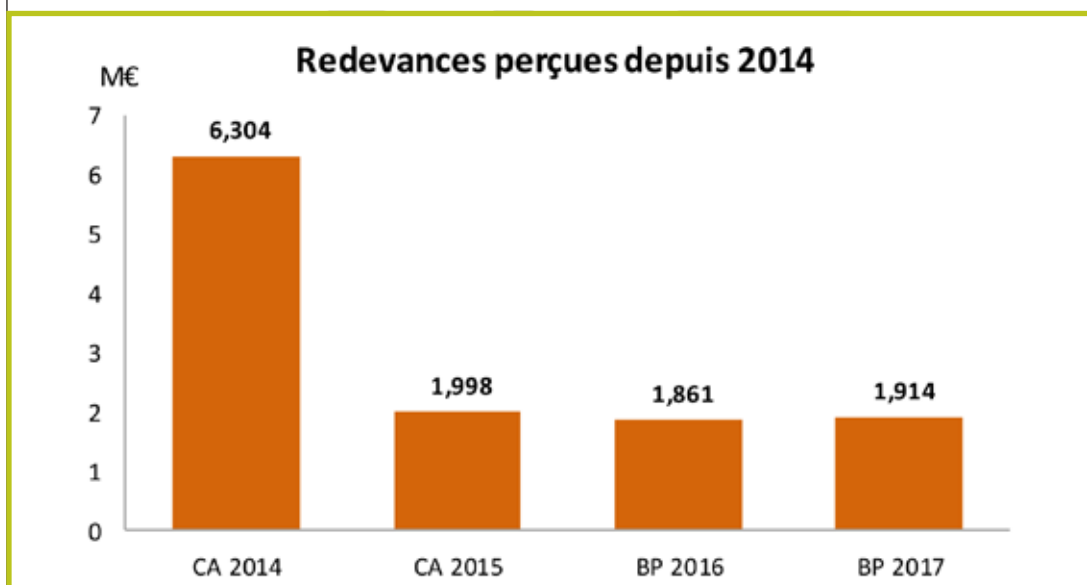
Les recettes de stationnement et location voie publique augmentent de 1,37 M€ suite à l'application de la nouvelle grille tarifaire des horodateurs et tickets résidents.

## 1.1.5.3.2 Recettes tarifaires

	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Recettes tarifaires (K€)</b>	<b>6,07</b>	<b>5,71</b>	<b>6,41</b>	<b>7,30</b>
Redevances et droits des services à caractère culturel	1,62	1,86	1,79	1,83
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,78	0,78	0,84	0,96
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,00	0,01	0,01	-
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	3,57	2,92	3,67	4,08
Redevances des services à caractère social	-	-	-	0,16
Autres prestations de services	0,11	0,14	0,11	0,26

En 2017, les recettes tarifaires directement liées aux services publics proposés aux usagers devraient augmenter de 0,89 M€ (+13,9 %). Cette augmentation est le fait notamment de l'augmentation prévisionnelle des redevances telles que le périscolaire (+0,40 M€).

## 1.1.5.3.3 Autres produits de gestion courante



Ces recettes comprennent les revenus des immeubles, des régies dotées de la personnalité morale, les redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que les produits divers de gestion courante. Elles correspondent aux réalisations constatées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

Entre 2014 et 2015, la baisse des redevances s'explique par le transfert des redevances GEG et CCIAG, soit près de 3,50 M€ à la Métropole (Redevance GEG = 3 M€, CCIAG = 0,50 M€). Ce transfert de recettes a été intégré dans l'évaluation des charges transférées à la Métropole. Il est donc définitivement intégré dans le calcul de l'attribution de compensation versée par la Métropole.

En 2017, aucune variation particulière élevée ne devrait avoir lieu par rapport aux années 2016 et 2015.

## 1.2 Recettes exceptionnelles (hors cessions) et produits financiers (hors produits dettes)

Hors produits de cession, les recettes exceptionnelles devraient être sensiblement équivalentes à celles constatées en 2016

	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Recettes exceptionnelles hors cessions (M€)</b>	<b>2,39</b>	<b>2,09</b>	<b>1,15</b>	<b>1,18</b>
Dédits et pénalités reçus	0,01	0,02		
Libéralités reçues	0,12	0,05	0,19	0,17
Recouvrement créances admises en non valeur	0,02	0,08		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,43	1,34	0,88	0,88
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,01	0,02		
Subventions exceptionnelles	0,00			
Produits exceptionnels divers	0,81	0,57	0,08	0,12
<b>Cessions</b>	<b>2,14</b>	<b>2,54</b>		

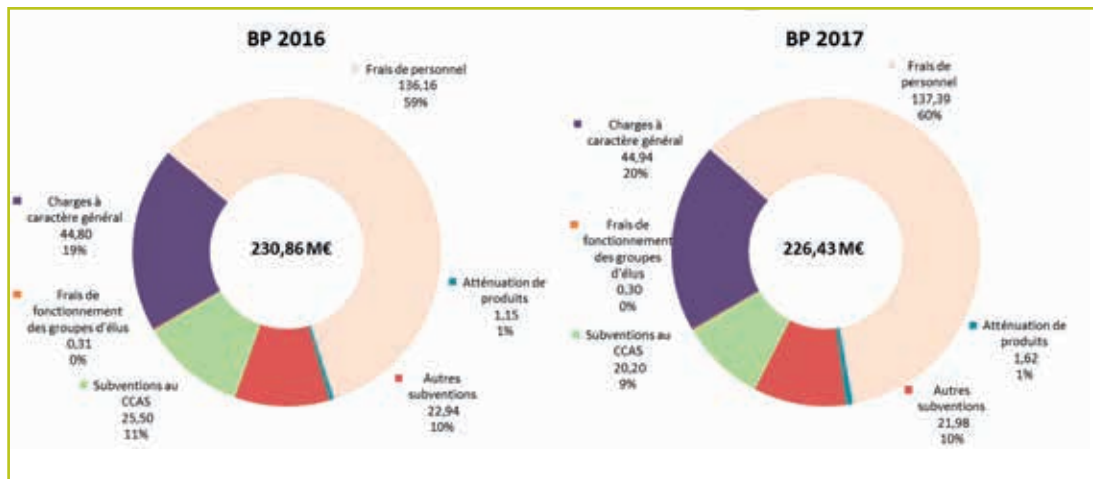
Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, les crédits de cession sont inscrits dans les étapes budgétaires communes une recette d'investissement. Tandis qu'au cours de l'exécution comptable du budget, ces recettes deviennent des produits de fonctionnement imputés au chapitre des recettes exceptionnelles.

Le BP 2017 intègre des produits financiers (hors produits liés à la dette, voir infra) à hauteur de 1 M€. Ces produits financiers représentent le montant des dividendes attendus pour l'année 2017. Au BP 2016, ces dividendes s'élevaient à 1,50 M€.

Il convient de souligner par ailleurs une reprise de provision de 0,95 M€. Cette provision a été constituée il y a plus de 10 ans et est devenue sans objet.

## 1.3 Dépenses de gestion courante

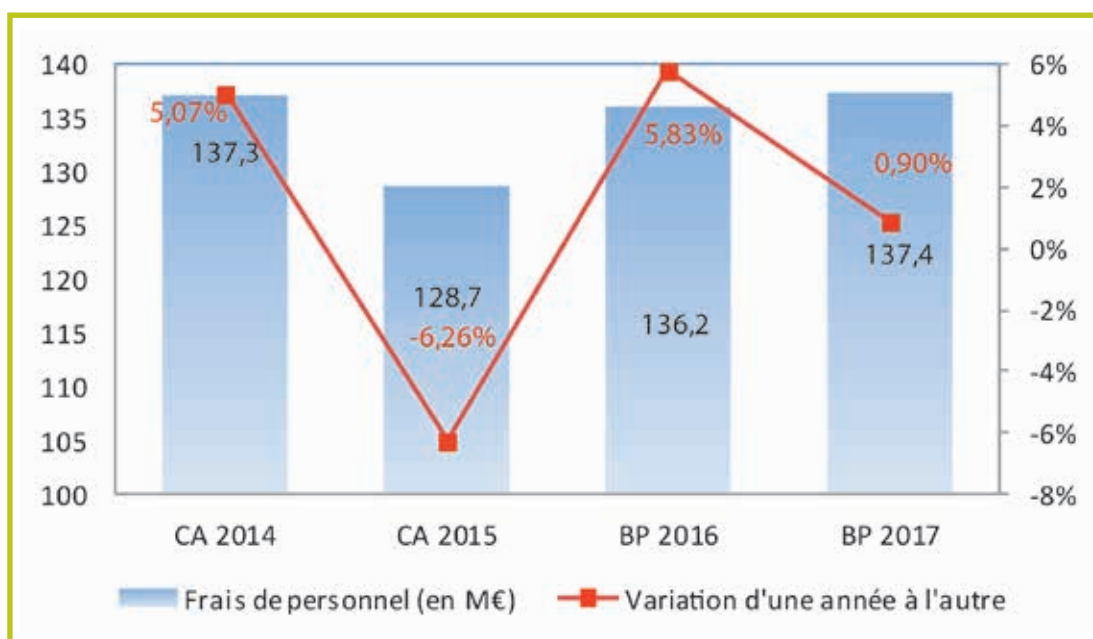
En comparaison du BP 2016, avant déduction des dépenses de fonctionnement basculées en travaux d'investissement en régie (TIR), les dépenses de gestion courante inscrites au BP 2017 devraient diminuer de -4,43 M€ (-1,9 %). Les dépenses de gestion courante diminuent donc plus fortement et plus rapidement que les recettes de gestion courante (-2,22 M€; -0,8 %).



Cette variation à la baisse résulte principalement de :

- la baisse des subventions pour 1,50 M€ (0,60 M€ au CCAS, 0,90 M€ autres structures),
- la neutralisation du transfert de compétences des MDH du CCAS vers la Ville pour 4,70 M€,
- la hausse des dépenses de personnel (+0,9 %), des charges à caractère général (+0,3 %), et du fond de péréquation intercommunal et communal (+41 %).

### 1.3.1 Dépenses de personnel



Après avoir intégré en 2016 une hausse liée au transfert des personnels de la direction de l'action sociale territorialisée du CCAS vers la Ville (hausse compensée en 2016 par une recette de refacturation envers le CCAS), par rapport au BP 2016, le BP 2017 intégrera les variations suivantes :

- Impact du décret relatif au parcours carrières et rémunération : +2,20 M€
- Revalorisation du point d'indice : +1,20 M€
- Impact de la réforme des rythmes scolaires : + 0,50 M€
- Organisation des scrutins nationaux : +0,25 M€
- Variations et ajustements divers CNRACL, SMIC... : +0,15 M€
- Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde des services publics locaux : -3,10 M€

Le transfert de la compétence des MDH du CCAS vers la Ville n'a pas d'impact sur ce poste de dépense puisque les personnels concernés ont intégralement été transférés au 1er janvier 2016.

Toutefois, le transfert vers la Ville des équipes travaillant à l'entretien des bâtiments du CCAS n'a pas été intégré au BP 2017. Dès lors, une décision modificative interviendra dans le courant de l'année 2017 pour prendre en compte ces évolutions.

En milliers d'euros	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2016 / BP 2017
Crédits pour personnel permanent	114 495	115 804	118 968	111 243	112 929	118 851	5,2%
Dispositifs d'emploi + apprentis <sup>3</sup>	417	834	1 470	1 240	1 460	1 469	0,6%
Crédits de service							
Renforts et Remplaçants	5 686	8 202	11 121	10 338	10 388	11 110	6,9%
Activités Permanentes	3 337	3 011	2 477	2 451	2 461	2 475	0,6%
Sous total	9 022	11 213	13 598	12 789	12 849	13 584	5,7%
Emplois Financés	506	548	1 000	580	994	999	0,6%
Total Crédits de service <sup>1</sup>	9 528	11 761	14 598	13 369	13 842	14 584	5,4%
Transfert CCAS					5 920		
Autres dépenses de personnel	2072	2236	2 215	2 911	2 004	2 484	24,0%
Total chapitre 012 Budget Général	126 514	130 634	137 251	128 662	136 156	137 387	0,9%
Budget Annexe Cuisine Centrale	2 047	2 096	2 186	2 117	2 188	2 259	3,2%
Budget Annexe Self Clémenceau	514	466	508	510	529	540	2,1%
Budget Annexe Stationnement							
Total chapitre 012 consolidé	129 075	133 196	139 945	131 289	138 873	140 186	0,9%
ESAG/ESAD <sup>2</sup>	1 703	1 765	1 792	1 792			
Transfert Metro				8 007			
Total à périmètre constant	130 778	134 961	141 737	141 088	138 873	140 186	0,9%

<sup>1</sup> L'imputation des dépenses sur les "crédits de service" a connu des modifications importantes de définition en 2010, puis en 2011, rendant les comparaisons difficiles.

<sup>2</sup> En 2011, l'École d'art de Grenoble a évolué en Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé ESAG en copération avec Valence.

### 1.3.2 Soutien à la vie associative et au CCAS

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Subventions totales</b>	<b>54,92</b>	<b>49,90</b>	<b>48,44</b>	<b>42,18</b>
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	20,84	17,88	16,87	16,03
Autres transferts	8,68	6,62	6,07	5,95
Subvention CCAS	25,40	25,40	25,50	20,20
Charges nettes CCAS transférées à la Ville				4,70

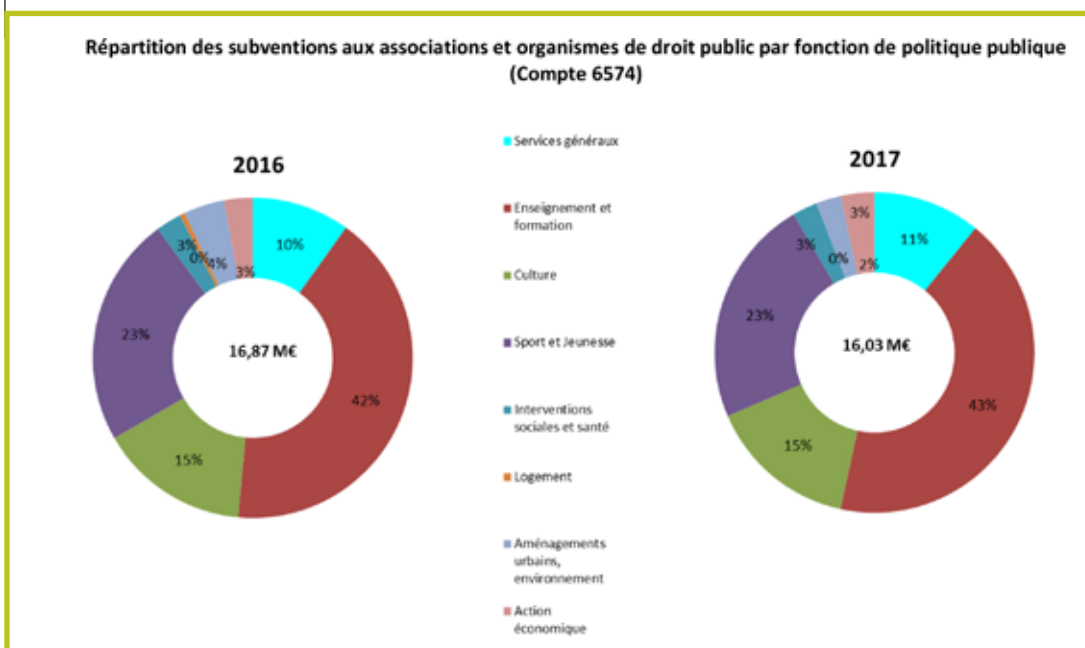
Les éléments retracés ci-dessus constituent l'intégralité du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », auquel a été ajouté le montant des charges nettes transférées du CCAS vers la Ville en substitution de la baisse de la subvention de la Ville. Ce chapitre se décline en trois grands blocs : La subvention versée au CCAS, les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé ainsi que les autres transferts (principalement subventions à des organismes publics).

### 1.3.2.1 Subventions aux associations et structures de droit privé et public

Le poste autres subventions (21,98 M€) diminue au total de 1 M€ par rapport au BP 2016, principalement du fait d'une baisse des subventions aux associations et autres organismes de droit privé (16,03 M€; -0,84 M€).

L'une des plus importantes subventions versées à des organismes de droit public est celle versée à la MC2 à hauteur de 1,70 M€. Comme indiqué plus haut, bien que le transfert de cet équipement vers la Métropole ait été acté récemment, le montant des charges transférées n'a pas été arrêté à ce jour. La structuration du budget afférente à la MC2 a donc été conservée.

L'évolution de la répartition des subventions versées aux associations et organismes de droit privé par fonction de politique publique est la suivante entre le BP 2016 et le BP 2017 :



### 1.3.2.2 Subvention au CCAS

Comme indiqué plus avant, la variation à la baisse de la subvention du CCAS est liée à deux évolutions différentes.

- La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde des services publics locaux pour 0,60 M€, soit une baisse de -2,35 % par rapport à la subvention versée durant l'année 2016.
- Le transfert de la compétence animation territoriale sociale du CCAS vers la Ville à compter du 1er janvier 2016 en substitution du service commun de la direction de l'action territoriale (pour 4,70 M€). L'ensemble de ces mouvements a été réalisé dans un esprit de neutralité financière qui n'impacte ni le CCAS, ni la Ville (Voir schéma de présentation en annexe).

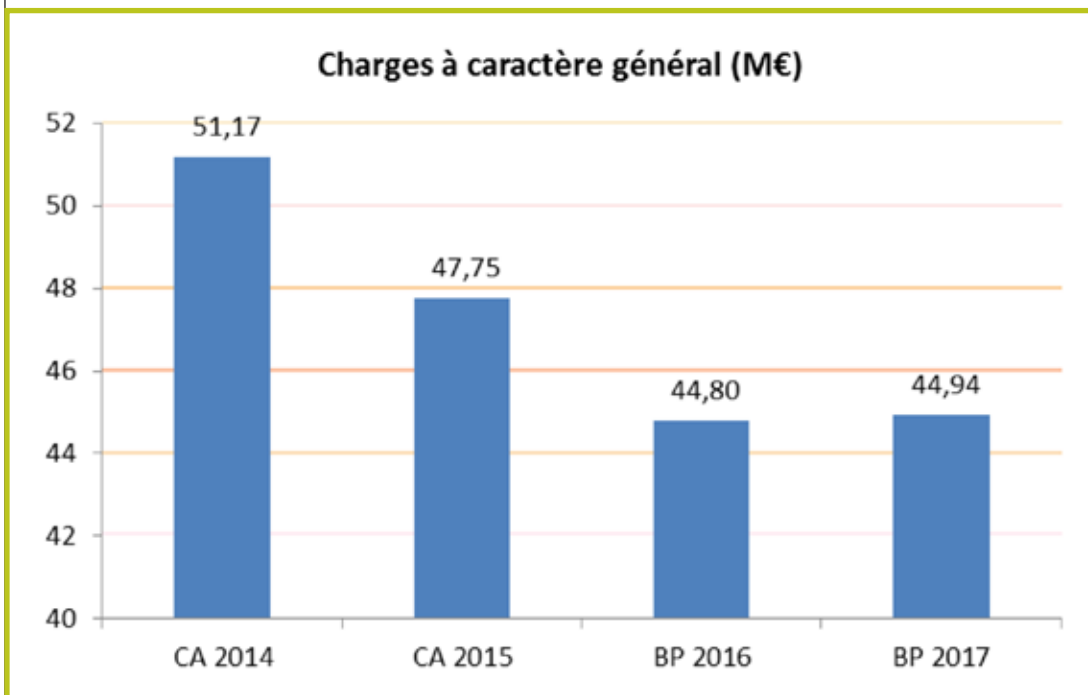
Lancée en 2008, la démarche de mutualisation de l'action territoriale entre la Ville de Grenoble et son CCAS entre aujourd'hui dans une nouvelle phase. Après une étape de direction commune (2014), puis une autre de « service commun » (2016), la collectivité procède en 2017 au transfert de la compétence « animation territoriale sociale » du CCAS vers la Ville. Ce transfert, indispensable dans une logique de simplification administrative, constitue un aboutissement dans la mise en place des « Maisons des Habitants », dispositifs phare de l'action municipale de proximité. Il s'accompagne d'une régularisation des charges au sein de la collectivité, via un ajustement de la subvention globale de la Ville vers le CCAS, à coûts strictement constants (4,70 M€\*). A noter que le Conseil d'Administration du CCAS conserve un avis consultatif sur la mise en œuvre de la politique d'action territoriale.

\*Il s'agit des coûts d'une année de fonctionnement (RH et hors RH) de l'action territoriale, supportée par le CCAS avant transfert, et désormais pris en charge intégralement par la Ville.

### 1.3.2.3 Autres transferts

Les autres dépenses de transfert sont principalement constituées des subventions ou participations versées à des organismes de droit public (ex : PNR du Vercors), à des établissements publics (ex : MC2), ou encore à des établissements publics à caractère industriels et commerciaux. En 2017, les crédits inscrits au BP 2017 pour ce poste de dépense devraient s'élever à 5,95 M€ contre 6,07 M€ au BP 2016.

### 1.3.3 Charges à caractère général



Pour mémoire, la variation entre 2014 et 2015 était due principalement aux transferts de compétences vers la Métropole. Par ailleurs, une partie des charges à caractère général ayant été assurées par la Ville en lieu et place de la Métropole, contre refacturation, une baisse marquée a de nouveau eu lieu entre 2015 et le BP 2016.

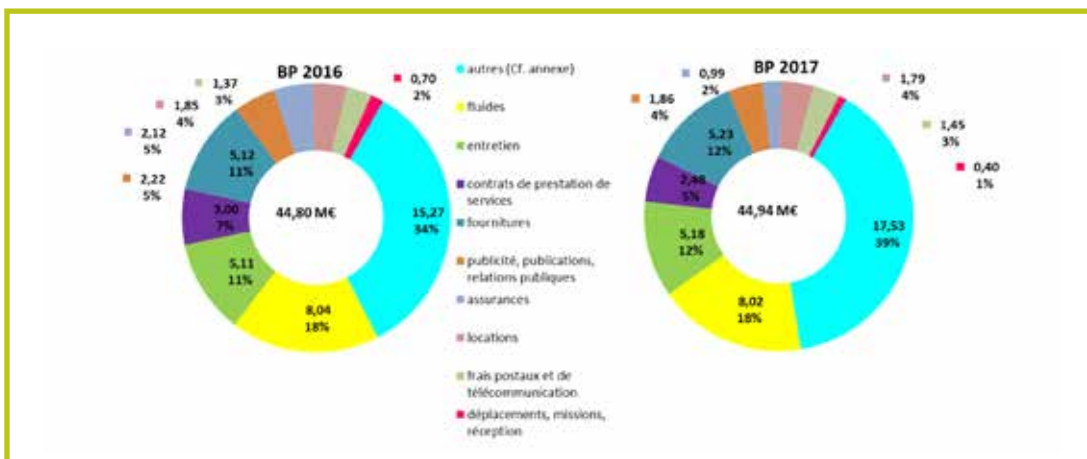
Outre l'évolution contenue des charges à caractère général (+0,3 % ; +0,14 M€), le projet de BP 2017 intègre :

- une hausse de + 0,18 M€ de locations mobilières. Cette variation est liée à la nécessité d'installer provisoirement des modulaires adaptés à l'accueil des enfants scolarisés dans l'attente de la réalisation des extensions en cours ou à venir.
- une hausse de +1,10 M€ faisant suite au transfert du CCAS vers la Ville des dépenses des MDH (Compensée par une baisse de la subvention au CCAS).

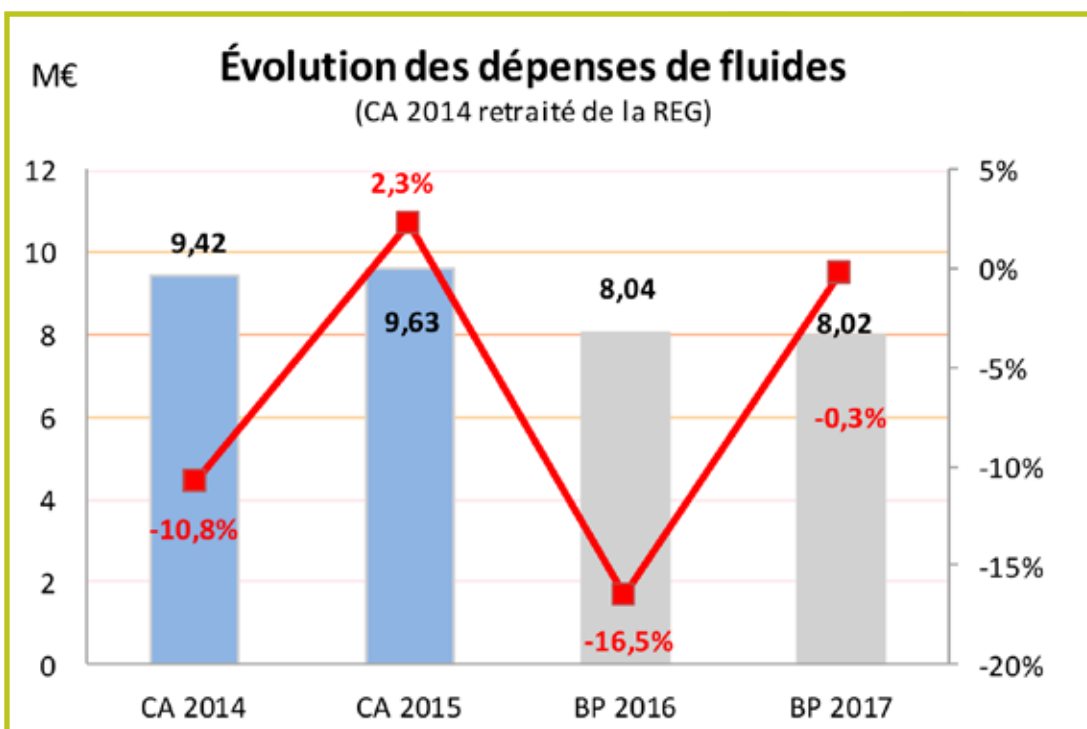
Par ailleurs, au-delà de l'ensemble des variations en plus et en moins, les effets du Plan de Sauvegarde des services publics locaux devraient permettre une économie de dépense évaluée au BP 2017 à 1,10 M€.



### 1.3.3.1 Focus sur la ventilation par poste des charges à caractère général



### 1.3.3.2 Dépenses fluides



Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité, carburant, gaz et eau) représente 18 % des charges à caractère général. Compte tenu des modes de refacturation et des rattachements qui doivent être réalisés chaque année sans grande visibilité sur le montant lié au dernier trimestre à rattacher à l'exercice comptable, il convient de ne pas tirer de conclusion hâtive des évolutions constatées.

En effet, il est nécessaire de coupler cette analyse avec celle des consommations énergétiques réelles constatées sur les périodes passées. De même les prévisions budgétaires peuvent être fortement impactées par des effets de saisonnalités relativement aléatoires. La rupture dans les volumes de dépenses constatés entre 2015 et 2016 est le fait des transferts de compétences vers la Métropole. La prévision budgétaire 2017, se base sur une quasi-stagnation de ces dépenses.

### 1.3.4 Autres dépenses

Les « autres dépenses » rassemblent les inscriptions budgétaires réalisées au chapitre 014 « Atténuations de produits » et 656 « frais de fonctionnement des groupes d'élus ».

Le chapitre des atténuations de produits est composé exclusivement du FPIC pour 1,62 M€. Comme indiqué plus haut, le FPIC a subi une forte hausse en 2016 qui n'avait pu être anticipée au BP. Cette hausse a de fait été constatée par l'ensemble des collectivités de la Métropole. Elle est la conséquence de la création de la Métropole Aix-Marseille ainsi que du Grand Paris, qui, à enveloppe constante, modifie la répartition nationale.

Le FPIC assure une péréquation entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, dont principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les collectivités bénéficiaires et contributrices. La Métro, et par conséquent la ville de Grenoble, sont contributrices au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition. Le principe de ce fonds de péréquation horizontal prévoit normalement désormais une indexation au niveau national sur la croissance des produits de la fiscalité locale.

- Atténuations de produits : 1,62 M€ = Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Comme indiqué dans la présentation des péréquations développées dans la partie relative aux recettes de gestion courante
- Frais de fonctionnement des groupes élus : 0,30 M€

## 1.4 Dépenses exceptionnelles

	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017	évolution 2014-2017
<b>Dépenses exceptionnelles (M€)</b>	<b>8,52</b>	<b>19,25</b>	<b>5,62</b>	<b>6,33</b>	-25,7%
Charges exceptionnelles	8,52	19,25	5,62	5,53	-35,0%
Dotation provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,80	NR
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	NR
Frais financiers non liés à la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	NR

La variation des charges exceptionnelles correspond à la constitution d'une provision à hauteur de 0,80 M€ : 0,6 m dans le cadre du contentieux Vinci, 0,20 M€ pour diverses dépréciations de comptes de tiers.

Les volumes des années 2014 et 2015 ont été fortement impactés par des variations liées à la clôture de la REG ainsi qu'au transfert de la compétence de l'eau à la Métropole. Les prévisions budgétaires du BP 2016 et du BP 2017 n'intègrent pas de variations de ce type.

Les subventions aux budgets annexes ainsi qu'à la régie Lumière passent de 5,44 M€ en 2016 à 5,18 M€ en 2017 (-4,8 %) (imputations comptables 67 441 « Subventions aux budgets annexes » et 6 748 « Autres subventions exceptionnelles »).

### 1.4.1 Charges financières

Les charges financières liées à la gestion de la dette du budget principal s'élèvent à 7,40 M€, contre 7,70 M€ au BP 2016. Les collectivités territoriales continuent à bénéficier d'un contexte de taux très favorable, sans que ne soit annoncé à ce stade une rupture à moyen terme dans cette tendance.

Ces montants intègrent des charges d'intérêts refacturées à la Métropole en contrepartie d'une dette récupérable que détient la ville de Grenoble envers la Métropole au titre de la compétence voirie. Les intérêts spécifiques à la dette récupérables s'élèvent à 0,39 M€. Ils sont par ailleurs refacturés à la Métropole et enregistrés au chapitre 76 du présent budget primitif.

# 2

## ÉPARGNE

Comme mentionné dans la note méthodologique, la présentation des épargnes a été modifiée pour correspondre aux maquettes financières depuis le CA 2015. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'évolution des épargnes, la présentation ci-dessous permet de faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle méthode.

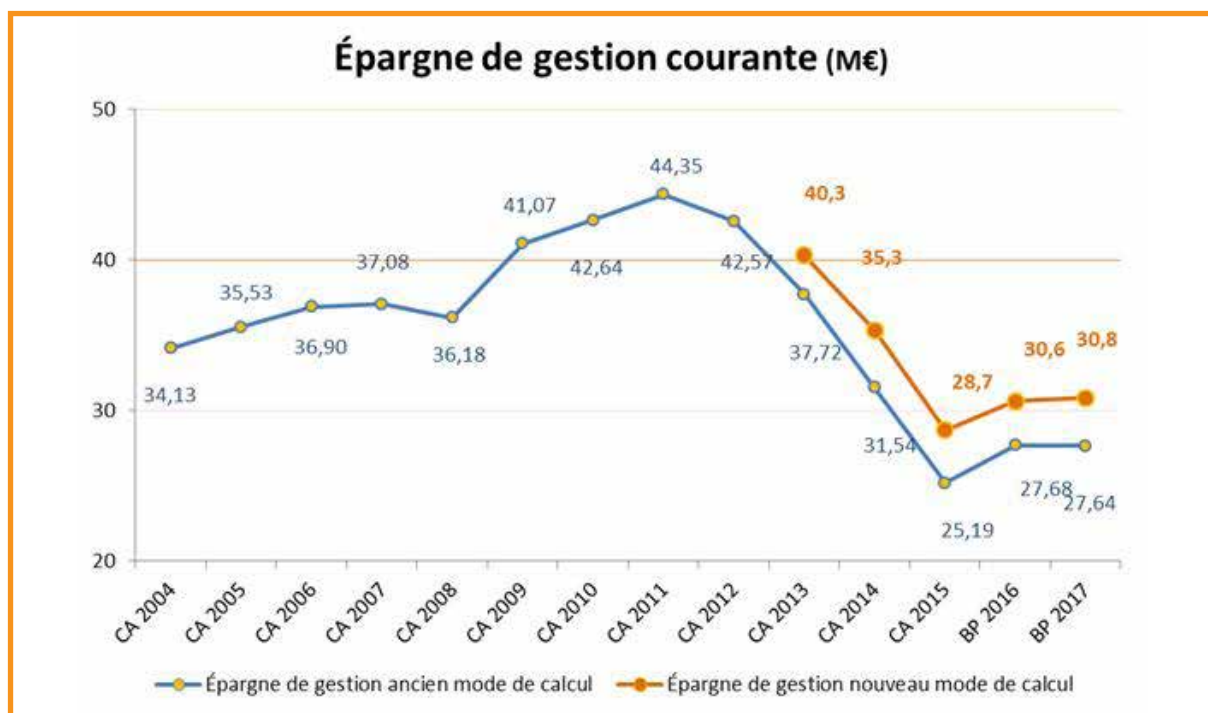
## 2.1 Solde intermédiaire de gestion

### Solde intermédiaire de gestion

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Recettes de gestion (présentation antérieure, retraitements déduits)	280,87	258,33	262,28	259,40
Produits exceptionnels, financiers et reprise provision à retrancher	- 2,16	- 2,55	- 2,67	- 3,13
Réintégration retraitements recettes de gestion	-	-	-	-
<b>Recettes de gestion (nouvelle présentation / avant retraitement)</b>	<b>278,71</b>	<b>255,78</b>	<b>259,60</b>	<b>256,27</b>
Retraitements recettes de gestion	-	-	-	-
<b>Recettes de gestion nouvelle présentation après retraitement (1)</b>	<b>278,71</b>	<b>255,78</b>	<b>259,60</b>	<b>256,27</b>
Dépenses de gestion (présentation antérieure - TIR et retraitements déduits)	249,33	233,14	234,60	231,76
Dépenses exceptionnelles et provisions à retrancher	- 5,94	- 6,07	- 5,62	- 6,33
Réintégration retraitements dépenses courantes	0,27	-	-	-
<b>Dépenses de gestion (nouvelle présentation / avant retraitement) TIR Déduits</b>	<b>243,66</b>	<b>227,07</b>	<b>228,98</b>	<b>225,43</b>
Retraitements dépenses de gestion	- 0,27	-	-	-
<b>Dépenses de gestion (nouvelle présentation / après retraitement) TIR Déduits (2)</b>	<b>243,39</b>	<b>227,07</b>	<b>228,98</b>	<b>225,43</b>
<b>Épargne de gestion courante (3) = 1-2</b>	<b>35,32</b>	<b>28,72</b>	<b>30,62</b>	<b>30,85</b>

L'épargne de gestion courante reflète le résultat de l'exécution courante du budget communal. Cette épargne est systématiquement corrigée des travaux d'investissement en régie qui viennent réduire le poids des dépenses de gestion courante. Elle est, par ailleurs retraitée d'éventuelles écritures liées à des opérations particulières, ce qui n'est pas le cas cette année.

En 2017, l'épargne de gestion courante devrait s'élever à 30,85 M€, une épargne majorée des TIR à hauteur de 1 M€, contre 1,80 M€ au BP 2016. Dès lors une fois neutralisés les TIR, l'épargne de gestion hors TIR passe de 28,82 M€ en 2016 à 29,85 M€ en 2017, s'améliorant de 3,6 % du fait de l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer le niveau des dépenses et des recettes de gestion courante de la Ville.



## 2.2 Solde exceptionnel

### Résultat exceptionnel

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Produits exceptionnels (hors cessions), financiers (hors dette) et reprise provision	3,07	5,08	2,67	3,13
Retraitements recettes exceptionnelles	- 0,91	- 2,53		
<b>Solde recettes exceptionnelles retraitées</b>	<b>2,16</b>	<b>2,55</b>	<b>2,67</b>	<b>3,13</b>
Dépenses exceptionnelles et provisions	8,52	19,25	5,62	6,33
Retraitements dépenses exceptionnelles	- 2,58	- 13,18	-	
<b>Solde dépenses exceptionnelles retraitées</b>	<b>5,94</b>	<b>6,07</b>	<b>5,62</b>	<b>6,33</b>
<b>Résultat exceptionnel (4)</b>	<b>- 3,78</b>	<b>- 3,52</b>	<b>- 2,95</b>	<b>- 3,20</b>

Comme indiqué plus haut, les produits exceptionnels, financiers et reprises de provisions augmentent du fait d'une reprise de provision (0,95 M€). De même, les dépenses exceptionnelles et provisions varient principalement à la hausse du fait de la constitution de provisions (0,80 M€), dont le contentieux Vinci. Au final, le solde des résultats exceptionnel est proche de celui du BP 2016, même s'il se dégrade de 0,25 M€ en 2017.

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Épargne de gestion (présentation antérieure)</b>	<b>31,54</b>	<b>25,19</b>	<b>27,68</b>	<b>27,64</b>
<b>Épargne de gestion nouvelle présentation (5 =3+4)</b>	<b>31,54</b>	<b>25,19</b>	<b>27,68</b>	<b>27,64</b>

La somme de l'épargne de gestion courante (y compris déduction faite des TIR) et du solde exceptionnel correspond à l'épargne de gestion. Cette épargne de gestion permet de calculer l'épargne nette après financement de l'annuité de la dette.

## 2.3 Épargne nette

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Frais financiers nets (avec dette transférable)	6,35	6,80	7,01	6,75
Remboursement du capital (avec dette transférable)	25,66	27,07	28,35	23,20
<b>Annuité de la dette (6)</b>	<b>32,01</b>	<b>33,88</b>	<b>35,37</b>	<b>29,95</b>
Épargne nette après retraitement (présentation antérieure)	- 0,47	- 8,68	- 7,69	- 2,31
<b>Épargne nette après retraitement (nouvelle présentation) (7=5-6)</b>	<b>- 0,47</b>	<b>- 8,68</b>	<b>- 7,69</b>	<b>- 2,31</b>
Remboursement intérêts dette transférable		0,50	0,50	0,39
Compensation capital de la dette transférable		3,00	2,77	2,65
<b>Atténuation de l'annuité</b>	<b>-</b>	<b>3,50</b>	<b>3,27</b>	<b>3,04</b>
<b>Épargne nette après retraitement et atténuation annuité (nouvelle présentation)</b>	<b>- 0,47</b>	<b>- 5,18</b>	<b>- 4,42</b>	<b>0,73</b>

En 2016, un travail d'optimisation de l'encours de dette a été lancé sur 21 M€ (soit 8 % de l'encours de dette). Ces refinancements visent, d'une part, à rapprocher la durée de remboursement d'un encours de 25 M€ à celle prévue par la convention de dette récupérable (signée fin 2015 entre la Ville de Grenoble et la Métropole pour le transfert de la compétence voirie), et d'autre part, à faire converger la durée de vie résiduelle des emprunts de la Ville de Grenoble sur celle de la strate démographique, sans toutefois la dépasser. L'impact sur l'annuité de la dette en 2017 contribue à baisser cette annuité de -4,90 M€, soit 91 % de la baisse de l'annuité constatée.

Sans ce travail d'optimisation, l'épargne nette, avant déduction de la dette récupérable se serait élevée en 2017 à hauteur de - 7,21 M€, soit une amélioration de 5,6 % par rapport au BP 2016. De fait, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour améliorer la situation financière de la Ville sont neutralisées par la baisse des dotations de l'État (-3 M€ dotations forfaitaires, -0,70 M€ autres dotations de l'État), ainsi que par l'impact des décisions nationales mise en œuvre courant 2016 sur les rémunérations (3,40 M€ de dépenses supplémentaires), soit au total 6,40 M€ d'impact négatif.

Pour mémoire, la cible d'épargne nette annoncée à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires se situait à un niveau de -3 M€ sans prise en compte des TIR, soit -2 M€ avec TIR. L'épargne nette du BP 2017 avant dette récupérable est donc conforme aux orientations présentées à l'occasion du DOB.

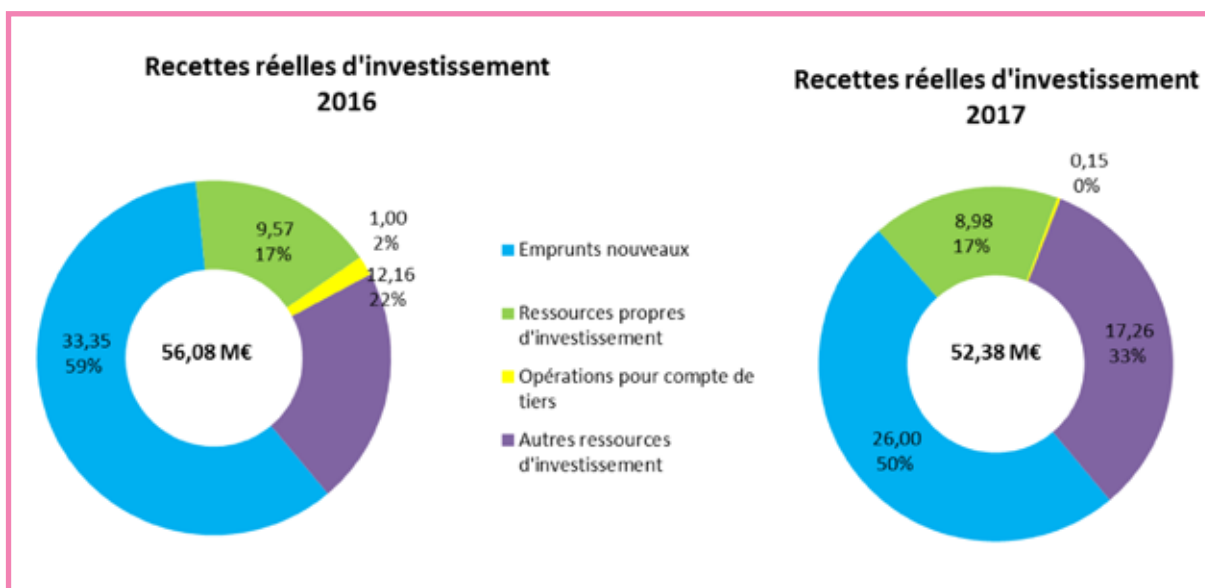
La courbe de l'épargne nette fait apparaître en 2017 une nette amélioration, due principalement au travail d'optimisation d'une partie de l'encours de dette qui permet, après mise en œuvre du mécanisme de dette récupérable venant neutraliser les emprunts destinés au financement de la voirie, d'obtenir un niveau d'épargne nette final positif de 0,73 M€.

3

# Budget d'investissement



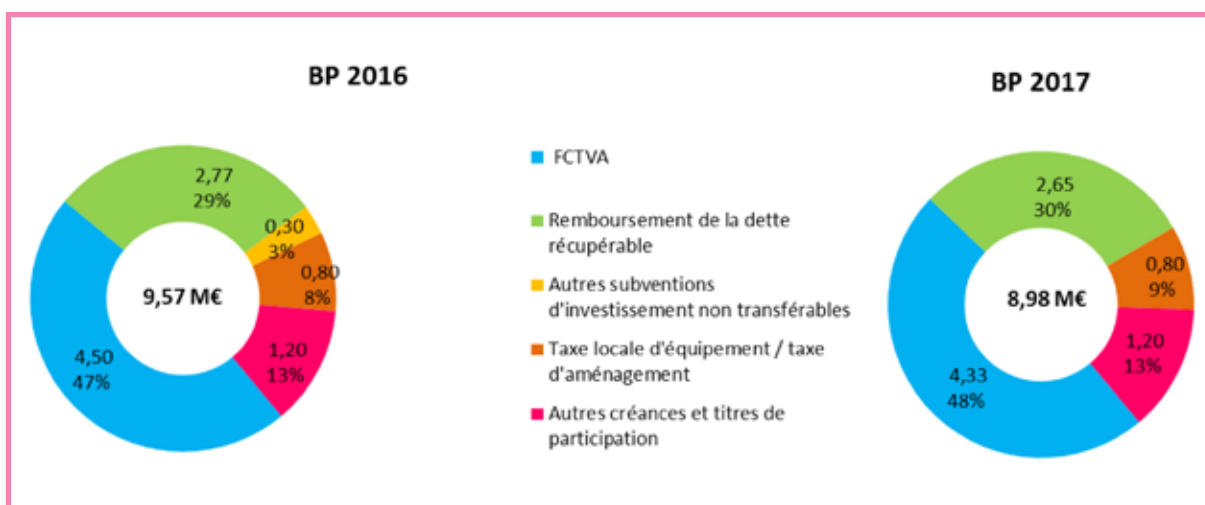
## 3.1 Recettes d'investissement



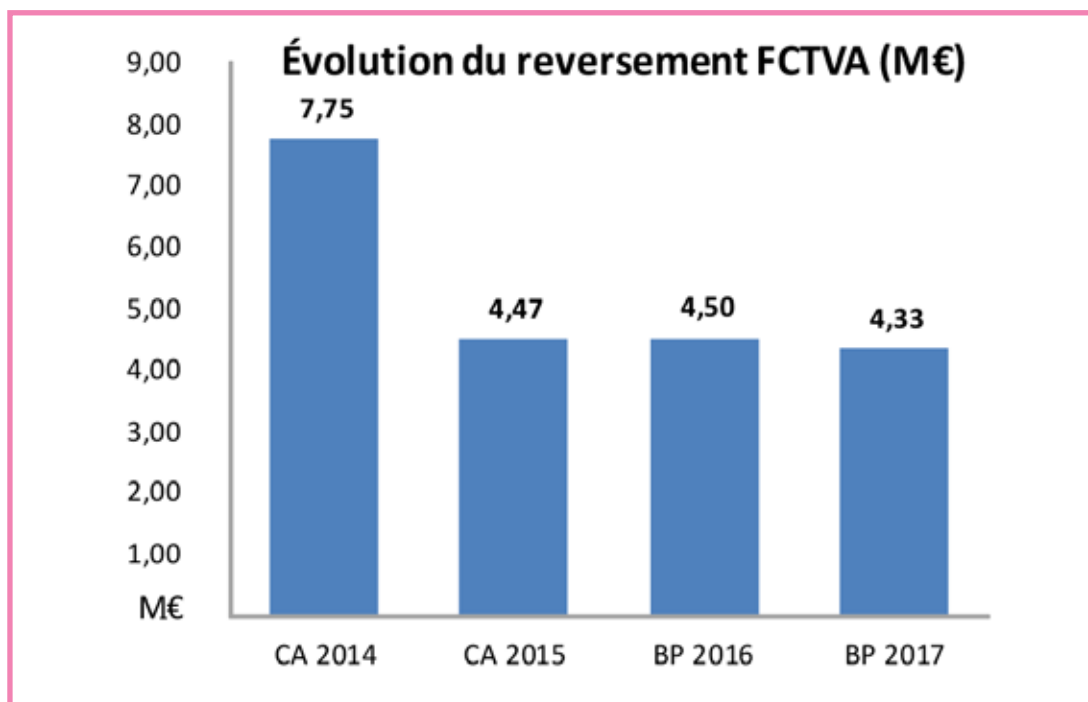
Depuis le CA 2015, la présentation faite des ressources propres d'investissement correspond strictement à la définition intégrée aux maquettes budgétaires de la M14. Les recettes réelles d'investissement diminuent de 3,70 M€ par rapport au BP 2016, du fait d'un plus faible recours à l'emprunt (-4,48 M€) et d'une hausse des autres ressources d'investissement (+1,90 M€).

### 3.1.1 Ressources propres d'investissement

Les ressources propres s'élèvent à 9,57 M€ (en diminution de 0,59 M€). Cette baisse est liée à une baisse prévisible des recettes du FCTVA (-0,17 M€), à une baisse du remboursement du capital de la dette récupérable (amortissement dégressif), ainsi qu'à l'absence de subventions non transférables (-0,30 M€).



## 3.1.1.1 Évolution du reversement FCTVA (m€)



Le FCTVA prévu pour l'année 2017 devrait être similaire à celui perçu depuis 2015. Pour mémoire, le FCTVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

## 3.1.2 Emprunt

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	BP2016	BP2017
Emprunts nouveaux	32,31	34,57	33,35	26,00

Afin de ne pas dégrader la capacité de désendettement au-delà du seuil actuel, le montant des emprunts contractés en 2017 devrait baisser par rapport à ceux réalisés en 2016 de -4,48 M€ (soit - 13 %). Cela ne sera pas pour autant synonyme de désendettement puisque le travail d'optimisation de l'encours de dette a conduit à diminuer le montant du capital à rembourser annuellement de -5,09 M€.

### 3.1.3 Autres ressources d'investissement

Les autres ressources d'investissement sont constituées notamment :

- des subventions d'investissement (7,10 M€ / -0,60 M€ par rapport au BP 2016)
- d'une opération de refinancement de la dette équilibrée en dépenses et en recettes pour 5,25 M€
- des produits de cession d'immobilisation (2 M€ / +0,33 M€ par rapport au BP 2016).

Concernant les subventions d'investissements reçues :

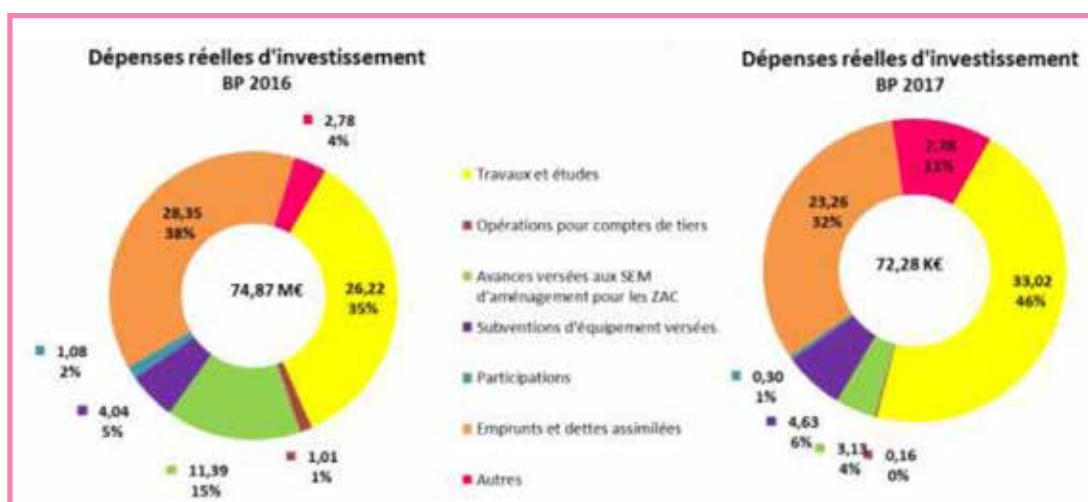
Financeurs	CA 2014		CA 2015		BP 2016		BP 2017	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
<b>INVESTISSEMENT</b>								
État	0,76	13%	2,00	28%	4,79	66%	2,83	40%
Région	1,34	23%	0,95	13%	0,20	3%	0,62	9%
Département	1,11	19%	0,72	10%	1,20	16%	2,42	34%
Métro	1,82	31%	1,71	24%	0,91	12%	1,04	15%
Communauté Européenne							0,00	
SMTC, CAF, autres organismes	0,85	15%	1,86	26%	0,21	3%	0,21	3%
<b>TOTAL</b>	<b>5,89</b>	<b>100%</b>	<b>7,24</b>	<b>100%</b>	<b>7,31</b>	<b>100%</b>	<b>7,12</b>	<b>100%</b>

Les subventions d'investissements reçues devraient diminuer de 0,20 M€ par rapport au BP 2016. Compte tenu des modalités de financement des dépenses d'équipement et de leur phasage, il n'est pas anormal de constater des variations fortes d'une année sur l'autre.

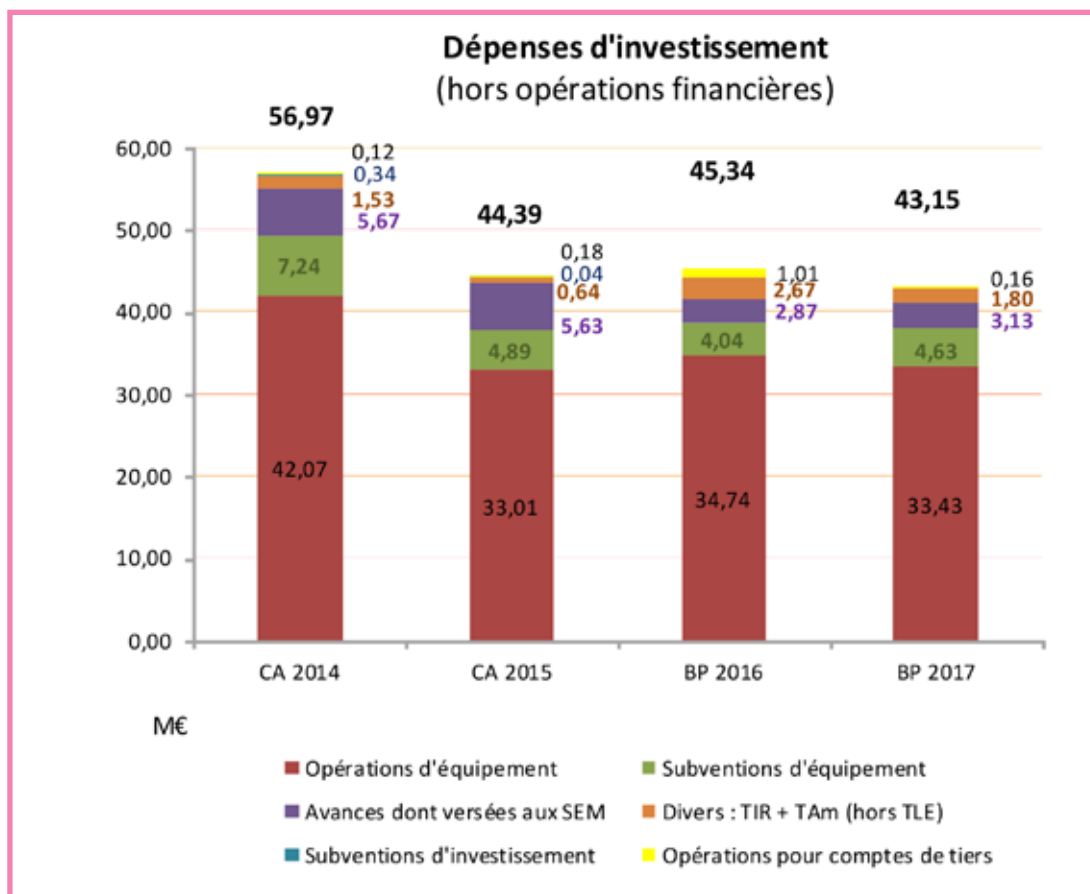
### 3.1.4 Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers prises en charge par la ville de Grenoble (chap. 45 des dépenses d'investissement) sont équilibrées par des refacturations similaires aux tiers pour lesquelles la ville de Grenoble porte ces opérations (chap. 45 des recettes d'investissement). Après une phase de transition, la Ville ne devrait plus être appelée à porter des dépenses d'investissement pour le compte de la Métropole. C'est ce qui explique cette variation à la baisse de 0,85 M€ pour arriver à un montant 2017 de 0,15 M€.

## 3.2 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



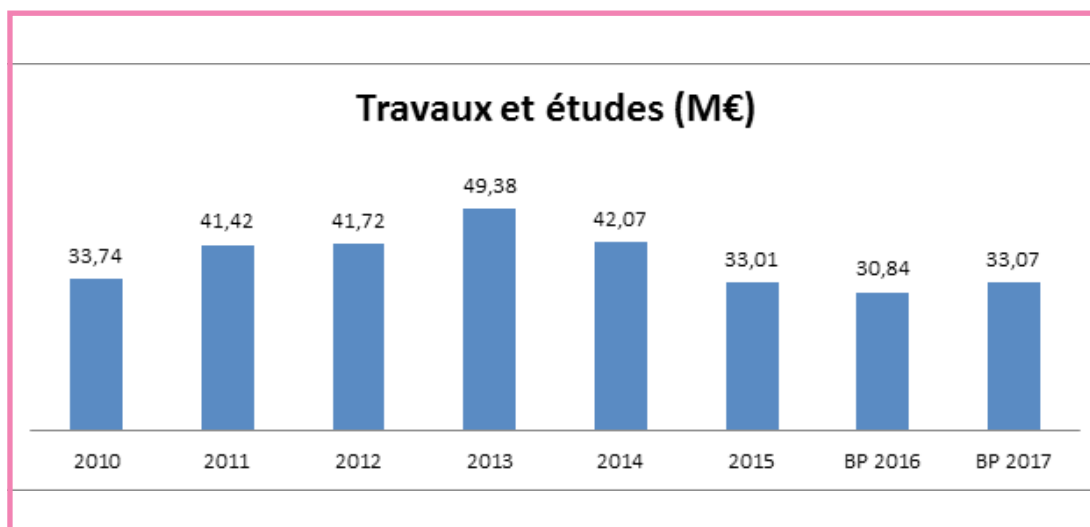
Les dépenses réelles d'investissement 2017 s'élèveront à 72,28 M€, soit une baisse de 2,59 M€ par rapport au BP 2016. Une fois neutralisé l'ensemble des opérations financières, les dépenses d'investissement font apparaître une baisse faciale de 2,19 M€ dont 0,80 M€ sont liés à la baisse des TIR et 0,85 M€ liés à la baisse des opérations pour compte de tiers.



### 3.2.1 Travaux et études

Les travaux et études agrègent :

- les frais d'études, acquisitions de logiciel... (chapitres 20 « immobilisations incorporelles »)
- les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »)
- les immobilisations en cours à l'exception des avances versées aux SEM d'aménagement pour la réalisation des ZAC (Chapitre 23)
- les opérations d'équipement créées dans le cadre de deux AP Plan École et bâtiments culturels

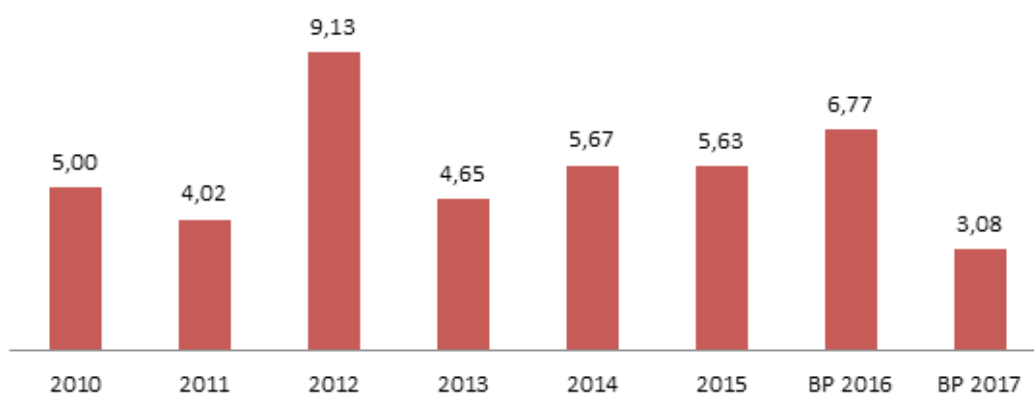


### 3.2.2 Avances versées aux SEM d'Aménagement pour la réalisation des ZAC

Les avances comptabilisées ici intègrent :

- les avances versées aux SEM d'aménagement pour la réalisation des zones d'aménagement concertées
- les créances détenues par la Ville sur ses SEM d'aménagement (compte 2764) qui peuvent être considérées comme des dépenses similaires.

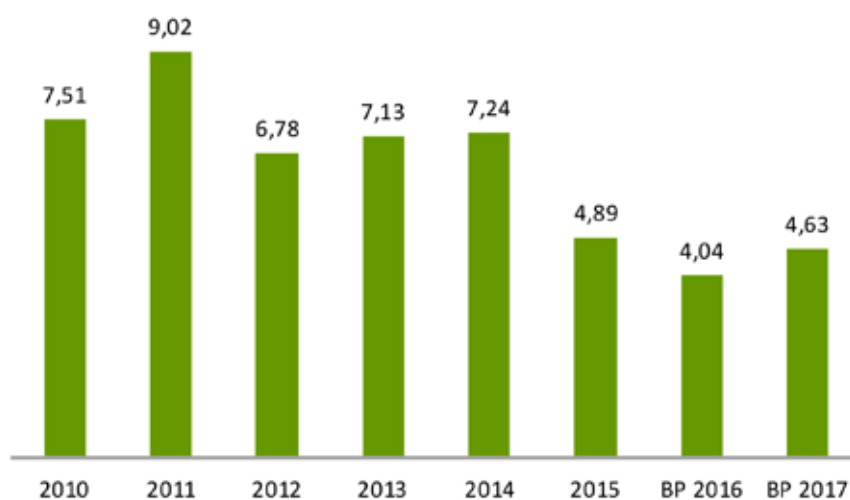
#### Avances versées aux SEM d'aménagement pour les ZAC (M€)



### 3.2.3 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. Outre la subvention d'investissement à la MC2 (100 K€) conservée au budget 2017 malgré la décision du transfert à la Métropole, de nombreuses subventions sont versées notamment dans le cadre des programmes de rénovation des façades, de l'opération Mur Mur, d'aides aux copropriétés, des opérations CPER Campus.

#### Subventions d'équipement (M€)



### 3.2.4 Principales opérations d'équipement

Parmi les principales dépenses d'équipement prévues au BP 2017 pour les travaux, avances ou subventions d'équipement, on peut noter :

En M€	BP 2017		
	dépenses	recettes	net
Plan écoles et entretien	12,75	2,65	10,11
<i>dont : la création de trois nouveaux restaurants scolaires</i>			
<i>le début des travaux de l'école Buffon</i>			
<i>la livraison de l'école rue Hareux</i>			
<i>la préparation pour 2018 des projets Diderot, St Bruno et Hoche</i>			
Sport : maintenance des équipements, centre sportif Arlequin	5,03	1,48	3,55
<i>dont : la construction du gymnase Arlequin</i>			
<i>les travaux de la piscine Jean Bron</i>			
Matériel et équipement des services	3,54	0,14	3,40
<i>dont mise en accessibilité</i>			
Locaux administratifs: maintenance, sécurité, conditions de travail	2,93	0,12	2,81
Aménagements de quartier	2,20	0,22	1,98
<i>dont la mise en place de nouveaux supports d'information dans la Ville</i>			
ZAC	2,65	0,72	1,92
Aide aux bailleurs et copropriétés	1,90	-	1,90
Culture : locaux, patrimoines, outils	1,64	0,40	1,24
<i>dont la reconstruction du théâtre Prémol</i>			
Autre : pôle gare, protection crues...	3,80	2,41	1,39
<i>dont : l'ouverture du nouveau pôle gare</i>			
<i>l'investissement pour la protection contre les crues</i>			
Nature en ville	0,94	-	0,94
Economie - tourisme	0,89	0,15	0,74
Politique ville, PNRU	2,06	1,00	1,06
Locaux associatifs	0,25	-	0,25
Patrimoine	0,23	-	0,23
Stationnement : aménagement, équipement	0,16	-	0,16
<b>Total général</b>	<b>40,96</b>	<b>9,29</b>	<b>31,67</b>

### 3.2.5 Participations

Les participations correspondent aux dépenses constatées au chapitre 26, « participations et créances rattachées ». Les 0,30 M€ budgétés pour 2017 correspondent à une prise de participation au capital de la SPL Oser.

### 3.2.6 Opérations pour compte de tiers

Les recettes d'opérations pour compte de tiers constituent la contrepartie des opérations passées en dépenses de la section d'investissement. Elles devraient s'élever à 0,16 M€ en 2017.

### 3.2.7 Autres dépenses d'investissement

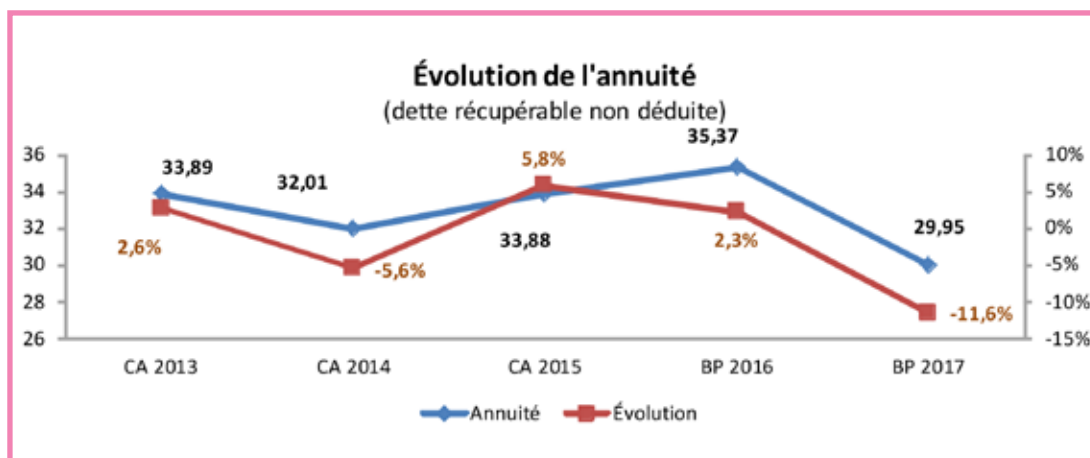
Celles-ci sont constituées d'écritures comptables en dépenses et en recettes pour des montants identiques afin de pouvoir réaliser l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'optimisation de la dette (5,25 M€). Enfin, elles intègrent les cautions reversées à des tiers (art 165).

## 3.2.8 Données Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

N° OU INTITULE DE L'AP	Année de création de l'AP	AP votées (y compris révision de l'exercice 2017)	Part dans le stock d'AP	Crédits de paiement antérieurs au 01/01/2016	Crédits de paiement réalisés en 2016**	CP réalisés au 31/12/2016	CP BP 2017	Total CP restant à réaliser au-delà de 2017
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville Solidaire et Citoyenne</b>		<b>25 018 949 €</b>	<b>16%</b>	<b>21 734 840 €</b>	<b>539 856 €</b>	<b>22 274 696 €</b>	<b>814 850 €</b>	<b>1 929 403 €</b>
Jouhaux	2007	4 100 744 €	3%	3 253 802 €	- €	3 253 802 €	- €	846 942 €
Mistral	2007	9 785 236 €	6%	9 058 236 €	430 144 €	9 488 380 €	- €	296 916 €
Teisseire	2007	11 132 909 €	7%	9 422 802 €	109 712 €	9 532 514 €	814 850 €	785 545 €
Villeneuve	2007							
				AP clôturée par délibération n°15 du 20/06/2016				
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville émancipatrice</b>		<b>98 051 673 €</b>	<b>63%</b>	<b>22 226 469 €</b>	<b>3 994 283 €</b>	<b>26 220 772 €</b>	<b>17 006 983 €</b>	<b>54 823 908 €</b>
Plan Ecoles	2016	63 338 927 €	41%	- €	3 183 696 €	3 183 696 €	12 752 793 €	47 402 438 €
Travaux bâtiments culturels	2017	5 962 000 €	4%	- €	- €	- €	1 141 000 €	4 821 000 €
Centre sportif Anequin	2017	5 390 000 €	3%	- €	- €	- €	3 101 200 €	2 288 800 €
Salle de musiques amplifiées	2006	10 395 840 €	7%	10 072 708 €	17 189 €	10 089 897 €	- €	305 943 €
Construction des Tennis de la Plaine des Sports	2005	11 648 714 €	7%	10 842 588 €	788 399 €	11 630 987 €	12 000 €	5 727 €
Terrain synthétique et vestiaires stade Bachelard	2014	1 316 192 €	1%	1 311 194 €	4 998 €	1 316 192 €	- €	- €
Groupe scolaire Ernest Hareux	2015							
				AP clôturée par délibération n°15 du 20/06/2016				
Groupe Scolaire Anatole France 2ème phase	2008							
Groupe Scolaire Beauvert	2009							
Gymnase Ampère	2010							
				AP clôturée par délibération n°15 du 20/06/2016				
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville durable</b>		<b>19 941 974 €</b>	<b>13%</b>	<b>19 899 974 €</b>	<b>13 108 €</b>	<b>19 913 083 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>13 891 €</b>
ORH Croy Chasnel - Pierre Bucher	2005	5 346 961 €	3%	5 346 961 €	- €	5 346 961 €	- €	- €
Projet Bastille	2003	4 295 502 €	3%	4 295 502 €	- €	4 295 502 €	- €	- €
ZAC Teisseire / JO - BP	2004	4 795 345 €	3%	4 753 345 €	13 108 €	4 766 454 €	15 000 €	13 891 €
ZAC Europole 1 et 2	2004	3 779 703 €	2%	3 779 703 €	- €	3 779 703 €	- €	- €
ZAC Vigny Musset	2004	1 724 464 €	1%	1 724 464 €	- €	1 724 464 €	- €	- €
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ressources</b>		<b>505 050 €</b>	<b>0%</b>	<b>505 050 €</b>	<b>- €</b>	<b>505 050 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Centre d'appels	2010	505 050 €	0%	505 050 €	- €	505 050 €	- €	- €
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Métropolitaine</b>		<b>12 521 384 €</b>	<b>8%</b>	<b>11 795 452 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 795 452 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Cémoi : Aménagement intérieur des locaux	2012	721 384 €	0%	721 384 €	- €	721 384 €	- €	- €
Alpeppo : Programme de travaux d'investissement	2008	11 800 000 €	8%	11 074 068 €	- €	11 074 068 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>156 039 030 €</b>	<b>100%</b>	<b>76 161 805 €</b>	<b>4 547 247 €</b>	<b>80 709 052 €</b>	<b>17 836 843 €</b>	<b>56 767 202 €</b>

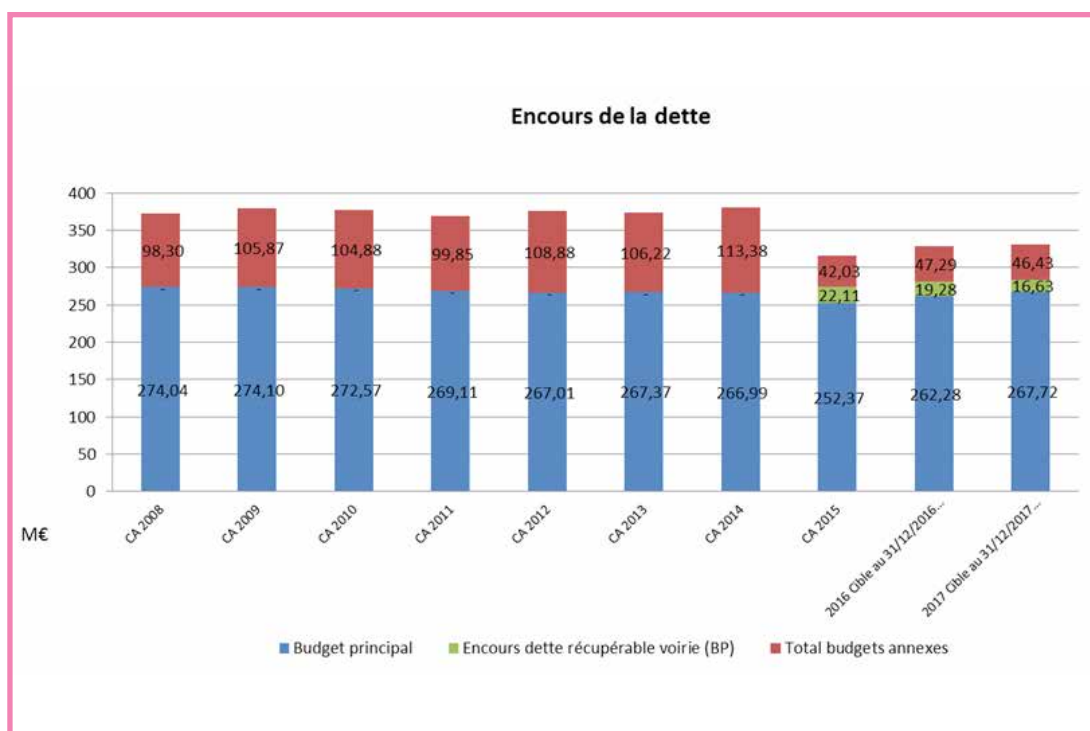
\*\* Crédits de paiement réalisés au 21 novembre 2016

### 3.2.9 Remboursement de la dette



L'annuité de la dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts (investissement) et des frais financiers nets (fonctionnement).

Le travail d'optimisation de l'encours de dette contribue à baisser cette annuité de -4,90 M€, soit l'essentiel de la baisse constatée.





L'encours de dette du Budget principal devrait s'élever au maximum à 284,35 M€ à la fin 2017. Soit une hausse de 2,79 M€ entre les crédits ouverts au BP 2016 et ceux qui seront ouverts au BP 2017. Le budget principal devrait donc constater une hausse de 0,99 %.

Quant aux budgets annexe, leur encours consolidé devrait diminuer de 0,86 M€ (-1,85 %).

Au final, l'encours consolidé de l'ensemble des budgets devrait varier à la hausse de 1,93 M€, soit une hausse de 0,59 %.

L'encours de dette du budget principal par habitant devrait s'élever à 1 748 € fin 2017 (1 754 € en 2008 - point haut des 10 dernières années), soit 1 628 € une fois déduite la part d'emprunt récupérable auprès de la Métropole.

<u>Annuité de la dette</u>		
En M€		BP 2017
Remboursement en capital	Capital remboursé (comptes 1641, 16818 et 16441)	22,22
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie	-2,65
	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire	0,98
	Emprunts remboursés par anticipation	5,25
	Emprunts refinancés	-5,25
Frais financiers	Intérêts	7,49
	ICNE	-0,08
	Produits financiers	-0,66
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie	-0,39
<b>TOTAL avant déduction dette récupérable</b>		<b>29,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26,92</b>

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date 7 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de l'année 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25 107 K€ au taux de 2 %.

Dès lors, pendant cette période la ville de Grenoble se verra rembourser d'une annuité de dette liée à un emprunt qui aurait dû être transféré à la Métropole car lié au financement de la compétence voirie. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 et une recette d'investissement au chapitre 27. L'annuité perçue en 2017 a été de 3,04 M€.

# 4

## Équilibres et ressources propres

## Équilibres et ressources propres

<i>En millions d'euros</i>	BP 2016	BP 2017
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>28,43</b>	<b>23,27</b>
Emprunts et dettes assimilées	28,35	23,20
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,07	0,07
Dépenses imprévues	-	-
Restes à réaliser en dépenses au 31/12		
Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent		
<b>Ressources propres</b>	<b>31,98</b>	<b>38,34</b>
Ressources propres externes :		
FCTVA, TLE, créance GFP de rattachement et autres établissements publics	9,57	8,98
Ressources propres internes :		
amortissement des immobilisations, provisions et participations	17,86	15,03
Produits des cessions (chapitre 024 comptabilisé au BP uniquement)	1,67	2,00
Virement de la section de fonctionnement	2,88	12,33
Restes à réaliser en recettes au 31/12		
Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent		
Affectation R1068 de l'exercice précédent		
<b>Solde 1</b>	<b>3,55</b>	<b>15,07</b>

Ce tableau correspond à une synthèse de l'annexe budgétaire A6.2 présente désormais aux maquettes des budgets primitifs et comptes administratifs de la M14. Le solde est censé représenter l'écart entre d'une part les ressources propres issues de la section de fonctionnement ainsi que celles issues de la section d'investissement. Cette annexe budgétaire a évolué entre 2016 et 2017. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016 la taxe d'aménagement est intégrée comme une ressource propre.

Il est constaté une amélioration importante du niveau d'équilibre du BP 2017 par rapport à celui du BP 2016. Cette amélioration résulte principalement du prolongement de la durée de remboursement d'une partie de l'encours de dette qui conduit à une baisse de l'annuité, ainsi que des efforts entrepris pour accroître le niveau des ressources propres.

# 5

## ANNEXES

## 5.1 ANNEXE I - Ratios réglementaires

Les villes et groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter des données synthétiques sur leur situation budgétaire.

Les chiffres donnés par la DGCL sont calculés à partir des comptes de gestion (années 2013 et 2014). Les chiffres 2015 sont calculés à partir des données du CA, d'où un décalage probable avec ceux que publiera la DGCL.

Information financières - ratios HORS RETRAITEMENTS		CA 2013	CA 2014	moyenne de la strate 2015	CA 2015	BP 2016	BP 2017
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 620	1 628	1 351	1 579	1 505	1 485
2	Produit des impositions directes / population	815	813	621	831	845	863
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 801	1 792	1 460	1 646	1 633	1 615
4	Dépenses d'équipement brut / population	353	308	291	226	234	215
5	Encours de la dette / population	1 690	1 687	1 191	1 704	1 717	1 748
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	281	267	240	228	196	173
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,7%	52,4%	52,0%	50,5%	55,8%	57,2%
g <sup>bis</sup>	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	4,06	4,42		4,52	4,52	4,52
9	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	98,7%	102,0%	100,3%	106,4%	103,6%	101,3%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,1%	16,8%	35,1%	13,7%	14,3%	13,3%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	93,8%	94,1%	81,6%	103,5%	105,1%	108,3%

<sup>1</sup> Population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année n pour le vote du CA (n-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote)

Notes 1 :

■ **Tous ratios :** la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).

■ **Ratio 4 :** les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).

■ **Ratios 5 et 11 :** l'encours de la dette métropolitaine récupérable n'a pas été déduit de l'encours de la dette servant au calcul du ratio. Les ratios seraient rapportés à 1 628 €/habitant contre 1 748 €/habitant pour le ratio 5 avec prise en compte de la dette récupérable sur l'encours (19,28 M€) et à 100,9 % contre 108,3 % pour le ratio 11.

■ **Ratio 9 :** rapporté à 100,3 % contre 101,3 % avec prise en compte du remboursement du capital de la dette transférable (2,65 M€).

Données de référence :

	BP 2017
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	240 165 236
Produit des impositions directes (article 73111 sauf rôles supplémentaires)	138 948 046
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	260 061 954
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR)	34 592 543
Encours de dette	281 556 478
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	27 827 395
Dépenses de personnel (chapitre 012)	137 387 400
Amortissement du capital de la dette	23 204 228
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	1 000 000

## 5.2 ANNEXE II - Budgets annexes

En millions d'euros	Activités économiques	Locaux culturels	Self Clemenceau	Mistral Eaux Claires*	Cuisine Centrale	Total budgets annexes	Régie Lumière
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Recettes de gestion courantes	1,79	1,70	0,66	0,00	6,88	11,03	0,05
Dépenses de gestion courantes	1,71	0,39	1,07	0,01	6,47	9,65	2,30
<b>Epargne de gestion courante (1)</b>	<b>0,08</b>	<b>1,31</b>	<b>-0,41</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,40</b>	<b>1,38</b>	<b>-2,25</b>
Produits financiers hors dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2,40	0,00	0,46	0,00	0,00	2,86	2,38
<i>dont produits des cessions</i>	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>2,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,85</b>	<b>2,38</b>
Frais financiers nets	0,65	0,28	0,00	0,00	0,10	1,02	0,06
Remboursement Emprunts	1,93	1,00	0,00	0,01	0,27	3,22	0,11
Annuité de la dette (3)	2,58	1,28	0,00	0,01	0,37	4,24	0,16
<b>Epargne Nette = 1-2-3</b>	<b>-0,10</b>	<b>0,03</b>	<b>0,05</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,03</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,03</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Recettes réelles d'investissement	0,59	0,00	0,00	0,42	0,10	1,10	2,12
Dont emprunts	0,30	0,00	0,00	0,00	0,09	0,39	2,09
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,29	0,00	0,00	0,42	0,01	0,71	0,03
Reports recettes d'investissement						0,00	
Dépenses réelles d'investissement (hors det	0,49	0,03	0,05	0,00	0,13	0,70	2,20
Dont dépenses d'équipement	0,49	0,03	0,05	0,00	0,13	0,70	2,09
Reports dépenses d'équipement						0,00	

\*Une des particularités du BA de ZAC Mistral-eaux claires est d'exécuter en fonctionnement les montants correspondant aux travaux avant de les basculer en fin d'exercice en investissement au titre des stocks constatés.

Après transfert des compétences relatives à la gestion de l'eau potable ainsi qu'au stationnement en ouvrage, les budgets annexes qui seront présentés au vote du conseil municipal sont les suivants :

- Budget annexe Cuisine Centrale
- Budget annexe Self Clémenceau
- Budget annexe Locaux Culturels
- Budget annexe Activités Économiques
- Budget annexe Mistral – Eaux Claires

La ville de Grenoble dispose en outre, en la régie Lumière, d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale faisant le vote d'un budget distinct.

Le budget annexe Teisseire JO ne sera pas présenté au vote du Conseil Municipal le 19 décembre. En effet, l'année 2017 constituera une année de clôture pour ce budget. Dès lors, seules des écritures patrimoniales seront réalisées durant l'année 2017. Ce budget sera présenté au vote du Conseil Municipal dans le courant du 1er trimestre 2017 lorsque l'ensemble des écritures à budgéter auront été validées conjointement avec les services de la trésorerie municipale.

### 5.2.1 Budget annexe cuisine centrale

Ce budget annexe retrace depuis 2009 les dépenses et recettes d'exploitation de la cuisine centrale. Ses activités regroupent principalement la restauration scolaire, mais également la confection et la livraison de repas aux centres de loisirs, crèches et personnes âgées, dans le cadre d'une convention avec le CCAS.

Depuis 2012 la prise en charge des repas se fait à leur coût « réel ». Les recettes des restaurants scolaires sont désormais perçues au budget principal et la subvention d'équilibre disparaît au profit d'un remboursement de frais par la collectivité de rattachement.

L'évolution du nombre et de la qualité des repas produits entraîne une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'exercice 2016 (+1,4 %). Au total, la section de fonctionnement s'équilibrera à hauteur de 6,92 M€, tandis que la section d'investissement s'élèvera à 0,45 M€.

*Un nouvel emprunt devrait être contractualisé pour 0,09 M€ afin de financer des dépenses d'investissement à hauteur de 0,14 M€. Dès lors, ce budget annexe affiche un désendettement de l'ordre de 0,18 M€ environ.*

### 5.2.2 Budget annexe self Clémenceau

Est individualisé dans ce budget l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion du self destiné à la restauration des agents municipaux. Outre les recettes en provenance de ses usagers, ainsi que des conventions passées avec des organisations de droit public ou privé, l'équilibre de ce budget se réalise dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient varier de +4 %. Cette hausse sera absorbée par les prestations de service réalisées dans le cadre de ce budget annexe. En effet, la subvention d'équilibre en provenance du budget principal est en baisse de 4 % par rapport à 2016. Elle s'élèvera à 0,46 M€.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 1,13 M€, pour une section d'investissement de 0,05 M€. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour financer les investissements de ce budget annexe.

### 5.2.3 Budget annexe locaux culturels

Ce budget annexe intègre deux équipements, la MC2 ainsi que la Belle Électrique. Le transfert de la MC2 vers la Métropole pourrait aboutir dès cette fin d'année 2016. Néanmoins, faute de lisibilité à ce stade, le budget annexe Locaux Culturels pour 2017 sera présenté au vote à périmètre constant.

Si ce transfert venait à être confirmé par la majorité qualifiée des 49 communes de la Métropole, la seule présence de La Belle Électrique dans ce budget annexe amènerait la ville à questionner la présence de ce bien au sein d'un seul et même budget annexe. Une fusion du budget annexe Locaux culturels et du budget annexe Activités économiques pourrait alors être envisagée.

Le budget 2017 intègre une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 2,67 M€, soit une baisse des dépenses réelles d'exploitation de 4,5 %, ainsi qu'une section d'investissement s'élevant à 2 M€ constitués pour moitié de remboursement d'emprunt et pour moitié d'opérations d'ordre de transfert entre section.

### 5.2.4 Budget annexe activités économiques

Le budget annexe activités économiques a été créé en 1999. Une grande majorité des biens mis à la location dans le cadre de ce budget annexe ont été transférés à la Métropole dans le cadre de sa compétence développement économique. Néanmoins, quelques biens loués pour des activités économiques sont restés propriétés de la Ville et sont de ce fait toujours affectés à ce budget annexe (Polynôme, République, Vaucanson...).



Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe se trouvent :

- Le bâtiment Claudel loué au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Ce bien sera affecté en 2018/2019 au budget principal lorsqu'il sera affecté à l'hébergement des services de la Ville et du CCAS.
- Le Palais des Sports Pierre Mendès France et l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation et d'entretien y afférent.
- Le centre des congrès Alpexpo pour les flux financiers relatifs aux relations avec la SEM Alpexpo et les gros travaux liés au bâtiment.

En 2017, la subvention d'équilibre de ce budget annexe devrait se situer entre 2,60 M€ et 2,90 M€. Soit potentiellement un montant similaire à celui voté au budget primitif 2016 (2,60 M€). Ce budget devrait afficher dans tous les cas des perspectives de désendettement importantes en 2017 (1,6 à 1,90 M€).

Il convient en outre de souligner que la Ville et la Métropole ont ouvert des discussions pour le transfert de l'équipement Alpexpo au titre des équipements d'intérêt communautaire.

Les dépenses réelles d'exploitation de ce budget annexe sont en baisse de 18 % par rapport au BP 2016. La subvention exceptionnelle d'équilibre en provenance du budget principal est de ce fait en baisse par rapport au BP 2016. Cette subvention s'élèvera en 2017 à 2,32 M€, contre 2,61 M€ en 2016.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2,60 M€. Elle intègre un nouvel emprunt pour un montant de 0,30 M€. Soit une perspective de désendettement de 1,60 M€.

### 5.2.5 Budget annexe Mistral-Eaux Claires

Créé en 2005 dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZAC Mistral-Eaux Claires, ce budget porte principalement sur l'amélioration du cadre de vie dans le respect des principes énoncés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette opération devrait être prochainement achevée. Un seul tènement situé dans la partie Sud de la zone d'aménagement reste à ce jour à céder. Cette cession pourrait intervenir en 2017. Ce budget sera équilibré par le produit de la vente des droits à construire qui financeront les dépenses d'aménagement et de viabilisation restantes.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1,94 M€ en section de fonctionnement pour une section d'investissement intégralement constituée d'écriture d'ordre budgétaire (1,53 M€). Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour ce budget.

### 5.2.6 Régie Lumière

La régie Lumière a été créée au 1er septembre 2015. L'année 2016 aura donc constitué sa première année pleine d'activité. Cette régie à autonomie financière intègre l'ensemble des flux financiers liés au CREM (contrat réalisation exploitation maintenance) passés pour l'exploitation de l'éclairage public.

Outre la volonté politique de mettre en place des solutions économes en matière de consommation énergétique, la régie Lumière porte l'ensemble de la politique de développement, de modernisation, de renouvellement et d'entretien des points lumineux de la Ville. Ce budget intègre en outre l'ensemble des dépenses et recettes liées aux illuminations de Noël.

Le BP 2017 de la régie Lumière s'équilibre à hauteur de 2,42 M€ en section de fonctionnement (+0,5 %/BP 2016) et de 2,20 M€ pour la section d'investissement (+1,7 %/BP 2016).

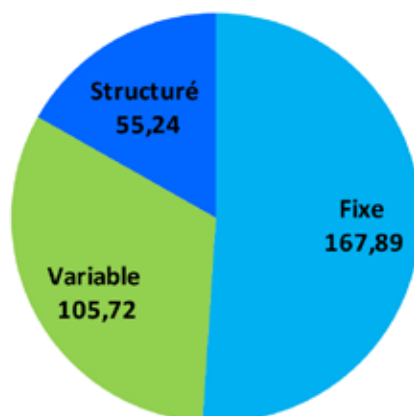
Ces investissements d'avenir sont principalement financés par l'emprunt. Pour le reste, les charges d'entretien s'équilibrent par une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal qui s'élèvera à hauteur de 2,36 M€ (+2,25 %). En 2017, le marché de valorisation des certificats à économie d'énergie devrait être moins porteur.

Un emprunt de 2,09 M€ financera les dépenses d'investissement pour un remboursement de capital de 0,10 M€.



## 5.3 ANNEXE III – Dette

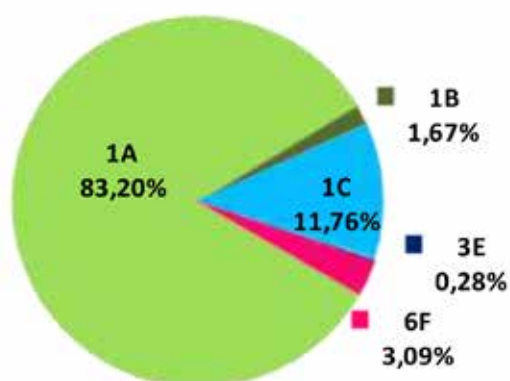
### 5.3.1 Structure de la dette après swaps (K€)



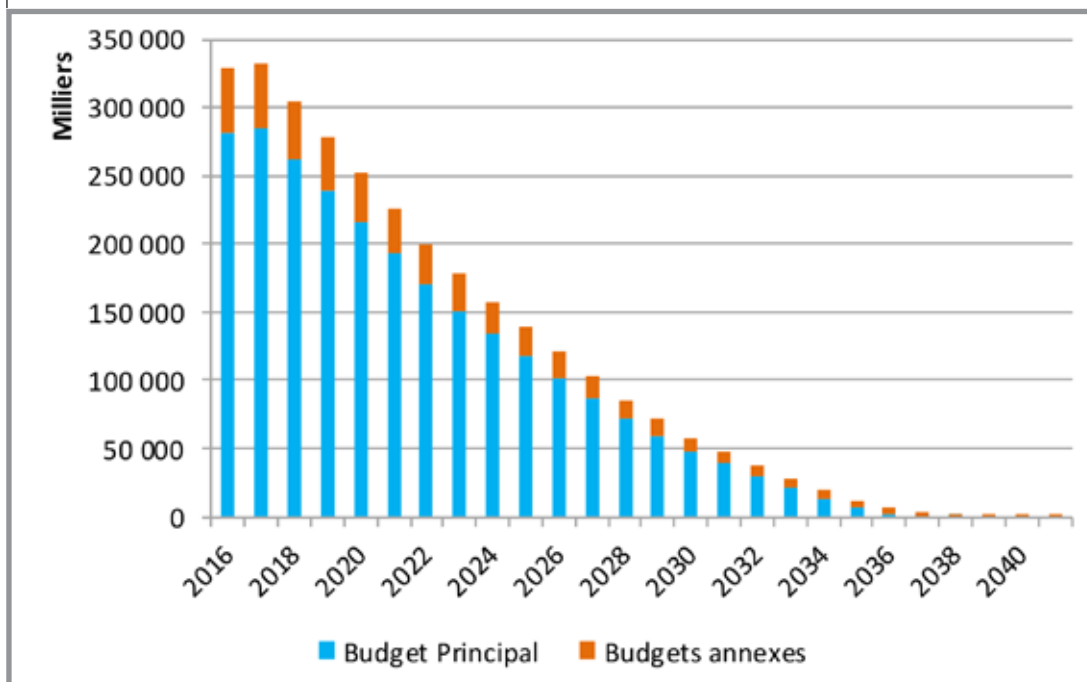
### 5.3.2 Classification des risques des emprunts

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. A Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Écart d'indice zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6 Autres indices	F Autres type de structure

### Classification des risques des emprunts au 01.01.2017 après swaps



### 5.3.3 Profil d'extinction de la dette



### 5.3.4 Capacité de désendettement

Années	Épargne de gestion	Frais financiers nets	Épargne brute	Encours de dette**	Capacité de désendettement
2011	44,34	8,71	35,63	269,11	7,55
2012	42,57	8,33	34,24	267,01	7,80
2013*	37,72	7,86	29,86	267,37	8,95
2014*	31,54	6,35	25,19	266,99	10,60
2015**	25,19	6,80	18,39	252,37	13,72
BP 2016**	27,68	7,01	20,66	254,40	12,31
BP 2017**	27,64	6,75	20,90	262,28	12,55

\*Ces montants prennent en compte la mise en réserve annuelle du remboursement en capital de l'emprunt obligataire.

\*\*L'encours de dette à partir du 31/12/2015 est neutralisé de l'encours de dette récupérable refacturé à la Métropole.

Pour l'année 2015, il convient de rappeler que Si les dépenses et recettes non rattachées, analysées à l'occasion du document d'analyse du CA 2015, avaient été correctement imputées à l'exercice 2015, la capacité de désendettement qui en aurait résulté aurait été améliorée de 1,59 années pour se porter à 12,13 années.

Il convient de rappeler ici que ce ratio est un ratio financier théorique qui calcule le nombre d'années que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait exclusivement l'épargne brute constatée pour l'année en question.

En 2017, malgré la baisse des dotations de l'État (3,71 M€) et l'impact sur les charges de personnel du décret PPCR et des revalorisations d'indice (3,40 M€), l'épargne brute se maintient. Néanmoins, l'encours de dette augmentant.

### 5.3.5 Répartition par prêteurs

Prêteurs	Encours consolidé au 01.01.2017	%	Rappel au 31.12.2015
Groupe Crédit Agricole	55 423 870	16,85%	19,37%
SFIL (ex Dexia Municipal Agency)	51 806 670	15,75%	19,82%
Caisse des Dépôts et Consignations	46 571 841	14,16%	15,31%
Groupe Caisse d'Epargne	42 799 933	13,02%	10,99%
Deutsche Pfandbriefbank AG	35 217 968	10,71%	10,30%
Banque Postale	33 880 207	10,30%	4,12%
AGENCE FRANCE LOCALE	14 243 255	4,33%	1,55%
NATIXIS (emprunt obligataire)*	5 880 000	1,79%	2,17%
Depfa Bank - Groupe Hypo Real Estate	9 489 891	2,89%	7,04%
Société Générale	9 074 135	2,76%	3,53%
Emprunts 2016 restant à réaliser	8 199 664	2,49%	0,00%
Royal Bank of Scotland	7 025 780	2,14%	2,36%
BEI via Dexia CLF	3 714 089	1,13%	1,27%
BNP Paribas	1 870 480	0,57%	0,79%
Groupe Crédit Mutuel	1 746 381	0,53%	0,65%
Crédit Coopératif	1 600 000	0,49%	0,57%
Dexia - Crédit Local de France	220 187	0,07%	0,14%
Organismes de droit public	83 712	0,03%	0,03%
<b>Total Général tous budgets</b>	<b>328 848 063</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\*L'encours au 01/01/2015 de l'emprunt obligataire tient compte de l'anticipation du remboursement de son capital remboursable in fine.

## 5.4 ANNEXE IV - Détails « autres »

### 5.4.1 Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Détail autres recettes de gestion courantes</b>	<b>11,2</b>	<b>11,3</b>	<b>12,7</b>
Atténuations de charges	0,46	0,51	0,53
Autres taxes	3,57	4,10	3,96
Participations	7,15	6,72	8,21

### 5.4.2 Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses (K€)</b>	<b>2,13</b>	<b>7,86</b>	<b>1,88</b>
<i>Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales</i>	0,35	0,49	0,49
<i>Remboursement des frais par les C.C.A.S.</i>	1,12	6,36	0,47
<i>Concessions cimetières (produit net)</i>	0,17	0,31	0,31
<i>Mise à disposition de personnel aux autres organismes</i>	0,28	0,28	0,28
<i>Locations diverses (autres qu'immeubles)</i>	0,07	0,17	0,17
<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	0,11	0,09	0,10
<i>Produits d'activités annexes (abonnements)</i>	0,02	0,03	0,02
<i>Ventes de récoltes</i>	0,00	0,01	0,01
<i>Travaux</i>	0,00	0,10	0,01
<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	0,00	0,01	0,00
<i>Vente de marchandises</i>	0,00	0,01	0,02
<i>Commissions</i>	0,00	-	-

### 5.4.3 Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2015	BP 2016*	BP 2017
<b>Autres charges à caractère général</b>	<b>14,61</b>	<b>15,27</b>	<b>17,53</b>
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	4,29	4,47	4,61
Frais de gardiennage	1,74	1,65	1,69
Autres frais divers	0,60	1,56	1,58
Taxes foncières	1,05	1,25	1,27
Divers	0,94	0,92	1,20
Charges locatives de copropriété	1,27	1,05	1,08
Transports de biens et transports collectifs	0,83	0,51	0,97
Achat de prestation de services	0,87	0,64	0,86
Remboursement de frais à un GFP de rattachement			0,80
Etudes et recherches	0,35	0,67	0,70
Frais de nettoyage des locaux	0,70	0,70	0,68
Honoraires	0,41	0,39	0,44
Versement à des organismes de formation	0,46	0,56	0,42
Remboursements de frais au CCAS	0,26		0,25
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,11	0,21	0,16
Documentation générale et technique	0,16	0,16	0,15
Autres services extérieurs	0,06	0,07	0,13
Concours divers (cotisations...)	0,15	0,10	0,12
Frais de colloques et de séminaires	0,04	0,12	0,12
Frais d'actes et de contentieux	0,14	0,05	0,11
Services bancaires et assimilés	0,06	0,09	0,07
Remboursements de frais à d'autres organismes	0,03	0,04	0,04
Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,03	0,03	0,03
Redevances pour services rendus	0,03	0,00	0,03
Autres impôts locaux	0,00	0,01	0,01
Taxes et impôts sur les véhicules	0,02	0,01	0,01
Impôts indirects	0,00	0,01	0,00

\*Pour le BP 2016, la somme de 13,82 M€ inscrite dans le document de présentation est hors comptes *Frais d'actes et de contentieux* (6227), *Divers* (6228) et avec une partie des comptes *Transports de biens et transports collectifs* (6248 au lieu de la totalité du 624).

## 5.5 ANNEXE V – Acronymes

<b>AC</b>	Attribution de Compensation
<b>ANRU</b>	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
<b>BP</b>	Budget Primitif
<b>BS</b>	Budget Supplémentaire
<b>CA</b>	Compte Administratif
<b>CAP</b>	Commission Administrative Paritaire
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCIAG</b>	Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise
<b>CLECT</b>	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
<b>CLSPD</b>	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
<b>CRCP</b>	Contribution au redressement des comptes publics
<b>DAC</b>	Direction des Affaires Culturelles
<b>DCRTP</b>	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
<b>DEJ</b>	Direction Éducation Jeunesse – Ville de Grenoble
<b>DGF</b>	Dotations Globales de Fonctionnement
<b>DM</b>	Décision Modificative
<b>DMTO</b>	Droits de Mutation à titre onéreux
<b>DNP</b>	Dotations nationales de péréquation
<b>DOB</b>	Débat d'Orientations Budgétaires
<b>DSC</b>	Dotations de Solidarité Communautaire
<b>DSU</b>	Dotations de Solidarité urbaine
<b>DUCASTP</b>	Dotations Uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
<b>EPCC</b>	Établissement Public de Coopération Culturelle
<b>ESAD</b>	École Supérieure d'Art et de Design
<b>FCTVA</b>	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>FNGIR</b>	Fonds National Garantie Individuelle de Ressources
<b>FPIC</b>	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>GEG</b>	Gaz et Électricité de Grenoble
<b>K€</b>	Milliers d'euros
<b>M€</b>	Millions d'euros
<b>Mds €</b>	Milliards d'euros
<b>MIN</b>	Marché d'Intérêt National
<b>PPCR</b>	Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations
<b>REG</b>	Régie Eau de Grenoble
<b>REP</b>	Régie de l'Eau Potable
<b>RGPP</b>	Révision Générale des Politiques Publiques
<b>ROB</b>	Rapport sur les Orientations Budgétaires
<b>SCHS</b>	Service Communal Hygiène et Santé – Ville de Grenoble
<b>SEM</b>	Société d'Économie Mixte
<b>STB</b>	Service Travaux Bâtiments – Ville de Grenoble
<b>SYMBHI</b>	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
<b>TIR</b>	Travaux d'Investissement en Régie
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté



